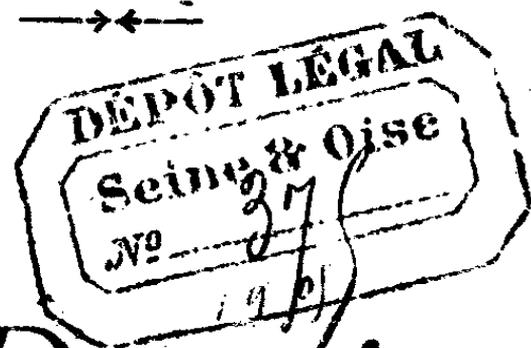


8<sup>e</sup> R  
20420

GABRIEL COMPAYRE

LES GRANDS ÉDUCATEURS



# Charles Démia

et les Origines  
de l'Enseignement primaire

---

PAUL DELAPLANE  
ÉDITEUR

Prix : 90 centimes.



**Charles Démia**

**et les Origines**

**de l'Enseignement Primaire**

8°R

20420

## LES GRANDS ÉDUCATEURS

(Cette collection a été honorée d'une souscription du ministère de l'Instruction publique.)

---

Viennent de paraître :

- J.-J. Rousseau et l'Éducation de la Nature**, par GABRIEL COMPAYRÉ, Correspondant de l'Institut, Inspecteur général de l'Instruction publique. 1 vol. in-18 raisin, broché. » 90
- Herbert Spencer et l'Éducation scientifique**, par GABRIEL COMPAYRÉ. 1 vol. in-18 raisin, broché..... » 90
- Pestalozzi et l'Éducation élémentaire**, par GABRIEL COMPAYRÉ. 1 vol. in-18 raisin, broché..... » 90
- Jean Macé et l'Instruction obligatoire**, par GABRIEL COMPAYRÉ. 1 vol. in-18 raisin, broché..... » 90
- Condorcet et l'Éducation démocratique**, par FRANCISQUE VIAL, professeur au Lycée Lakanal et à l'École normale supérieure d'Enseignement primaire, docteur ès lettres. 1 vol. in-18 raisin, broché..... » 90
- Herbart et l'Éducation par l'Instruction**, par GABRIEL COMPAYRÉ. 1 vol. in-18 raisin, broché..... » 90
- Félix Pécaut et l'Éducation de la Conscience**, par GABRIEL COMPAYRÉ. 1 vol. in-18 raisin, broché..... » 90
- Montaigne et l'Éducation du Jugement**, par GABRIEL COMPAYRÉ. 1 vol. in-18 raisin, broché..... » 90
- Charles Démiat et les Origines de l'Enseignement Primaire**, par GABRIEL COMPAYRÉ. 1 vol. in-18 raisin, broché..... » 90

Pour paraître prochainement :

- Horace Mann**, par GABRIEL COMPAYRÉ.  
**Fénelon**, par GABRIEL COMPAYRÉ.

**LES GRANDS ÉDUCATEURS**

# *Charles Démia*

*et les Origines*

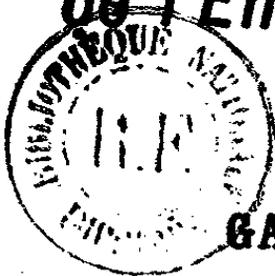
*de l'Enseignement Primaire*

PAR

**GABRIEL COMPAYRÉ**

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE



PARIS

LIBRAIRIE PAUL DELAPLANE

48, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 48

## AVANT-PROPOS

---

*L'étude que nous consacrons aujourd'hui à un prétre obscur du xvii<sup>e</sup> siècle sort un peu du cadre ordinaire de nos monographies pédagogiques. Il ne s'agit pas cette fois d'un grand nom de l'histoire de l'éducation, d'un de ces hommes dont la pensée toujours vivante rayonne à travers les siècles, et dont les idées peuvent encore éclairer et guider la pédagogie de l'avenir. Démiat n'a agi que sur son temps, et encore dans les limites étroites d'une province française. Son influence ne s'est guère exercée que sur ses contemporains; son champ d'action est resté modeste et borné.*

*Cet essai aura donc surtout pour caractère d'être une étude d'histoire, où, grâce aux renseignements que nous ont fournis les archives locales, l'érudition tiendra une assez large place. On y apprendra quels furent, il y a trois siècles, les premiers efforts tentés pour organiser l'enseignement primaire par un catholique ardent et avisé, et comment; même sous l'empire des croyances confessionnelles, commença à germer l'idée de l'utilité et de la nécessité de l'instruction populaire.*

*En écrivant cette page d'histoire, nous ne nous écartons pas d'ailleurs de l'objet que nous nous sommes proposé en publiant « Les grands éducateurs ».*

*Nous le disions dans l'avant-propos du premier volume de cette galerie de portraits :*

*« A chacune des figures que nous essayons de mettre en relief notre but est de rattacher les tendances générales de l'époque où ont vécu ces réformateurs de l'éducation, et de décrire les institutions scolaires de leur temps et de leur pays, afin de montrer, dans une série de tableaux, les efforts et les progrès de l'éducation chez les peuples civilisés. »*

*Ce n'est pas un homme seulement et son œuvre, c'est une époque, c'est une étape de l'histoire de l'éducation que nous étudions ici. Avec Démià, aujourd'hui, ce sont les premiers commencements, encore vagues et indécis, de l'instruction populaire en France que nous avons voulu faire connaître. Demain, avec Horace Mann, ce sera la forte organisation de l'école publique américaine.*

# CHARLES DÉMIA

---

Ce que M. Ferdinand Buisson disait récemment de Jean-Baptiste de La Salle, le fondateur de l'institut des Frères des écoles chrétiennes, quand il le représentait comme ayant été « une sorte de Pestalozzi catholique, un siècle avant l'autre » (1), on peut, sans hésitation, le répéter de Charles Démia, le créateur des Petites-Écoles de Lyon. Il y a entre ces deux hommes du xvii<sup>e</sup> siècle plus d'une ressemblance. Ils ont, l'un et l'autre, travaillé à la même œuvre scolaire. Mais Démia a sur La Salle l'avantage de l'avoir devancé d'une dizaine d'années dans la plupart de ses idées et de ses actes ; et il lui est supérieur en ce qu'il a pris souci de l'instruction des filles autant que de celle des garçons. Pour le reste, il l'égale tout au moins. Comme La Salle, il s'est dépouillé de son patrimoine pour en faire don aux écoles. Comme lui, issu d'une famille riche qui tenait un rang assez élevé, il a renoncé à la vie mondaine, et il s'est mis tout entier au service des pauvres gens. Comme lui, il a tendu la main ; il a mendié l'argent des riches,

(1) Voyez le discours de M. Buisson, à la Chambre des députés deuxième séance du 4 mars 1904.

pour accroître les ressources des écoles des pauvres. Il aurait dit volontiers, comme faisait un ami de La Salle : « Je mendierais avec plaisir, de porte en porte, pour faire subsister un vrai maître d'école pour les enfants pauvres de chez nous. » Avec un dévouement patient, infatigable, avec un zèle d'apôtre, il a recruté des instituteurs et des institutrices ; il les a réunis en communautés, et il a établi des séminaires qui étaient des commencements d'écoles normales. Avec un grand sens pédagogique, il a rédigé des avis, dressé des règlements scolaires qui ont leur prix (1) ; et tout cela, il l'a fait avant La Salle, puisque son œuvre va de 1665 à 1689, tandis que La Salle n'a commencé la sienne qu'en 1681.

Et cependant, Démia est pour nous presque un inconnu. Les historiens de l'éducation le mentionnent à peine. A Lyon même, qui a été le centre de son admirable activité, il est à peu près ignoré.

Cette indifférence de la postérité s'explique sans doute par ce fait que l'œuvre de Démia ne lui a pas survécu tout entière, et qu'elle n'a pas rayonné sur la France entière, comme celle de La Salle. Mais ni la valeur d'une idée ne se juge à la réussite des entreprises qu'elle a suscitées, ni le mérite d'un effort ne se mesure à son succès. Démia a bien été, comme l'a dit encore M. Buisson, « un de ces hommes que nous ne connaissons pas

(1) Démia, dans la rédaction de ces règlements, procéda avec une sage lenteur. Il en fit d'abord un « ébauchement » dès 1665. Mais il ne leur donna une forme définitive qu'en 1688, de sorte que ces règlements sortirent, non d'une improvisation et d'une conception *a priori*, mais de la pratique même et d'une lente expérience de vingt années.

assez, tels Olier, Bourdoise, qui, du temps même de Louis XIV, se sont avisés qu'il y avait quelque part un peuple, des enfants malheureux, abandonnés sans instruction, sans éducation... »

Il nous a semblé que Démia méritait particulièrement de ne pas rester au nombre de ces éducateurs oubliés, « que nous ne connaissons pas assez » ; et qu'il convenait de réparer une injustice de l'histoire, en racontant et en analysant brièvement sa vie et son œuvre, et en résumant ses idées pédagogiques. Tel est le but de cette courte étude.

## LA VIE DE DÉMIA.

← L'existence de Démia se confond avec ses œuvres (1). Ce fut la vie toute unie, sans traverses et sans orages, d'un pieux ecclésiastique, plongé dans ses devoirs religieux, mais dominé par une pensée maîtresse, celle de l'éducation des enfants pauvres. ←

Charles Démia est né à Bourg en Bresse, le 3 octobre 1637, et bien qu'il ait vécu surtout à Lyon, il resta toujours Bressan par le cœur. Dans son testament, où il exprimait la volonté que « ses

(1) Démia a eu deux biographes : Faillon et Belin. L'abbé Faillon, successivement professeur au séminaire de Saint-Irénée à Lyon et au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, a publié, en 1827, un gros livre intitulé *La Vie de Démia*. Mais Faillon s'est servi d'un travail antérieur, qui est resté inédit. Nous avons eu sous les yeux le texte de ce manuscrit de 200 pages, grâce à une obligeante communication de la supérieure des Sœurs de Saint-Charles. Il est intitulé : « *La Vie de M. Charles Démia*, dressée en faveur de tous les prêtres et ecclésiastiques qui aspirent à la sainteté et à la perfection de leur état. » Il a pour auteur l'abbé Perrin Belin, docteur en théologie de l'Université de Toulouse. Il est divisé en quatre livres et cinquante-six chapitres, et compte deux cents pages in-quarto d'une écriture compacte. Il a été rédigé dans les dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le biographe y énumère les vertus particulières de son héros, et il en dénombre jusqu'à dix-sept : humilité, foi vive, détachement des choses de la terre, charité envers les pauvres, piété, reconnaissance envers Dieu, assiduité à l'oraison, mortification, vie laborieuse, douceur, fermeté, patience, chasteté, recueillement intérieur, amour pour Dieu, confiance en Dieu, zèle. Belin n'a guère étudié en Démia que l'ecclésiastique pieux et dévot, et il ne nous fournit que peu de renseignements sur son œuvre scolaire.

biens fussent premièrement et principalement employés pour la subsistance des maîtres du séminaire de Saint-Charles » qu'il avait fondé à Lyon, il témoignait de l'attachement qu'il gardait fidèlement à la terre natale, en demandant que « les maîtres du séminaire fussent de préférence choisis parmi ses compatriotes de la Bresse et du Bugey ».

Pharmacien de son état, son père s'était fait distinguer par le marquis de Thiange, gouverneur et lieutenant du roi pour le pays de Bresse, qui le prit pour secrétaire. Il passa ensuite, en la même qualité, au service du maréchal de la Mothe-Houdancourt, et il le suivit en Espagne, où la Catalogne venait de se placer sous la protection de la France. C'est en revenant d'Espagne, en 1644, qu'il mourut à Tain, près de Tournon. Charles Démia avait alors sept ans. Il perdit sa mère l'année suivante, en 1645. Le vent de mort qui soufflait sur sa famille lui ravit encore, en 1647, son frère cadet, et le petit orphelin fut élevé par une tante, Jacquéma Démia. Il fit probablement ses études au collège que la société de Jésus avait ouvert à Bourg.

Charles Démia était lui-même d'une complexion fort délicate, et, dans le cours de sa vie active et laborieuse, il eut souvent à lutter contre les défaillances d'un tempérament maladif. Héritier d'une fortune assez considérable, il aurait pu aisément se pousser dans le monde; et ses biographes racontent qu'à vingt ans il reçut des offres brillantes de mariage. Mais, de bonne heure, son esprit sérieux et méditatif, un goût prononcé pour

la solitude, une foi religieuse intense, et peut-être aussi la délicatesse de sa santé, le détournèrent de la vie mondaine. Autour de son enfance pieuse, des légendes coururent, comme on en rencontre dans les *Vies des saints*. L'abbé Faillon raconte sérieusement qu' « on l'avait vu, dans les bras de sa nourrice, demander avec importunité qu'on lui donnât de l'argent pour le distribuer aux pauvres » ; et de même que plus tard, encore enfant, en plein hiver, « il quittait sa chemisette pour en faire l'aumône à un mendiant »...

La charité, l'amour des pauvres furent les sentiments dominants de Démia : ils décidèrent de sa vocation. Il n'était pas question, en ce temps-là, de solidarité sociale, de justice universelle, d'égalité entre les hommes ; mais du moins, une pensée de commisération, de tendre compassion pour les humbles et pour les misérables, envahissait les âmes d'élite et leur soufflait un esprit de dévouement et de sacrifice. Démia, alors qu'il habitait encore Bourg, se comporta « comme un père et un nourricier pour les pauvres de Bourg », avant qu'il devint un bienfaiteur et un éducateur pour les pauvres de Lyon. Passionné pour le but qu'il voulait atteindre, les privations ne l'effrayaient pas. Se trouvant à court d'argent, au moment où il organisait une de ses fondations scolaires, — un séminaire de maîtres d'école pour la campagne, — il louait une maison, et, pour la garnir, se dépouillait de ses propres meubles, jusqu'à se réduire à coucher sur une paille. On raconte de Pestalozzi que, rencontrant sur son chemin un mendiant et n'ayant pas un sou vaillant dans sa poche, il lui fit

cadeau des boucles d'argent de ses souliers. C'est un trait analogue qui est rapporté sur Démia : accosté dans la rue par un pauvre grelottant de froid, il entra dans un couloir de maison, — dans une « allée », comme on dit à Lyon, — et il quittait son manteau pour en couvrir les épaules du malheureux.

La vocation ecclésiastique de Démia ne se dessina pourtant pas tout de suite. Il reçut la tonsure, à Lyon, en 1654. Mais cela ne l'engageait pas définitivement dans les ordres, et c'est seulement en 1660 qu'il prit une décision irrévocable. Il se fit admettre au séminaire de Lyon, que venait de fonder un élève d'Olier, Damien Hurtevent. Peu de temps après, sur le conseil d'un de ses protecteurs, le marquis de Coligny, il partait pour Paris ; et il y passa trois ans, d'abord aux séminaires des Bons-Enfants et de Saint-Nicolas du Chardonnet, enfin à Saint-Sulpice, où il précéda de quelques années Jean-Baptiste de La Salle, qui y étudia de 1670 à 1672. Tronson, directeur du séminaire de Saint-Sulpice, exerça sur lui une grande influence, et le jeune séminariste fut ordonné prêtre le 14 mai 1663.

Les premiers mois qui suivirent son ordination furent employés à des missions. Comme Fénelon, qui, à sa sortie de Saint-Sulpice, vingt ans plus tard, après la révocation de l'édit de Nantes, ira évangéliser l'Aunis et la Saintonge, le jeune abbé Démia alla faire ses premières armes, comme prédicateur, à Poitiers, à Tours, à Blois.

Ce n'est pas la seule fois, d'ailleurs, que Démia ait voyagé. Très curieux de se rendre compte par

lui-même de ce que l'on essayait autre part qu'à Lyon pour l'éducation du peuple, il aura soin d'aller étudier sur place les institutions scolaires de Dijon, d'Orléans. Et lorsque, mêlant à ses œuvres d'éducation quelques essais de fondations sociales, il établira à Lyon, en 1678, un « conseil charitable » et un « bureau de prêt gratuit » pour aider les indigents, il ne le fera qu'après être allé à Aix et à Avignon visiter des établissements semblables. En 1685, il se rendra à Paris, à l'Assemblée générale du clergé, pour lui soumettre divers projets (1).

Au retour de ses missions dans l'Ouest, Démià revint à Bourg. Son ardeur de prosélytisme s'y manifesta tout de suite. Il organisa des conférences dans sa propre maison, en compagnie de plusieurs ecclésiastiques, sur le modèle des « Conférences du mardi », que Vincent de Paul avait instituées à Saint-Lazare. D'autre part, il allait faire des catéchismes dans les paroisses voisines de Bourg.

(1) Dans sa biographie manuscrite, Belin rapporte ce que Démià demanda à l'Assemblée du clergé : d'abord, qu'on établit « des hospices de charité pour les prêtres invalides aussi bien que pour les autres ecclésiastiques vicieux et incorrigibles, qui ne servaient dans l'Église qu'à gâter par leurs mauvais discours et qu'à infecter par leurs exemples scandaleux le troupeau de J.-C. ; » en second lieu : « qu'il y eût dans quelques villes principales des écoles de perfection pour y former dans la piété et les bonnes mœurs, et pour styler dans la manière la plus sûre, la plus méthodique, et la plus parfaite qui se pourrait, pour l'instruction des enfants, tous ceux qui seraient désormais appliqués à cet emploi si négligé, quoiqu'il soit l'un des plus importants de la religion et de l'État ; il représentait à tout le clergé avec des raisons autant vives que solides les suites dangereuses qui provenaient et qui proviendraient encore de la funeste tolérance que l'on avait à laisser dans ces sortes d'offices, qui demanderaient des personnes d'une vertu et d'une expérience consommée, des gens, ou ignorants dans leur art, ou vicieux dans leurs mœurs... »

Mais Lyon l'attirait, Lyon dont il disait plus tard qu'il ne lui manquait que des écoles, « ce dernier trait de beauté », pour être une ville parfaite. Il voyait dans cette grande cité, qui comptait déjà plus de soixante-dix mille habitants, un champ plus vaste ouvert à son zèle et à son activité. Il y fut d'emblée bien accueilli. Par l'intermédiaire de l'abbé Hurtevent, supérieur du séminaire, il entra dans les bonnes grâces de l'abbé de Saint-Just, Antoine de Neuville, vicaire général et frère de l'archevêque de Lyon, Camille de Neuville. Dès 1664, il était chargé par l'autorité archiépiscopale de visiter les paroisses de la Bresse, du Bugey, de la Dombes, et de quelques autres parties du diocèse. Diverses fonctions lui furent offertes qu'il refusa ; mais il accepta d'être nommé *promoteur* : un beau titre ecclésiastique, qu'il justifia pleinement, même en le prenant dans son sens moderne, puisqu'il fut le promoteur, l'initiateur d'un mouvement scolaire des plus importants.

Dès lors, de 1665 à 1689, date de sa mort, Démia n'eut pas d'autre souci que de travailler aux progrès de l'éducation, soit en ouvrant des écoles nouvelles, soit en réglementant celles qui existaient déjà, et encore en essayant de leur préparer des maîtres capables, de leur fournir de bonnes méthodes d'enseignement. Nommé directeur des écoles du diocèse, armé à ce titre de pleins pouvoirs pour administrer l'instruction dans toute l'étendue du diocèse de Lyon, Démia fut pendant vingt ans une sorte de directeur régional de l'enseignement primaire, un ministre de l'instruction publique au petit pied.

Les difficultés, d'ailleurs, ne lui manquèrent pas. Que de démarches il dut tenter pour obtenir, soit des pouvoirs publics, soit des riches notables de la ville, les secours dont il avait besoin pour entretenir son maigre budget scolaire ? Mais soutenu par sa foi, par la conscience qu'il avait de l'importance de son œuvre, il allait de l'avant, payant de sa personne et de sa bourse, sacrifiant sa fortune personnelle, et remerciant la Providence, comme il le disait, « de lui procurer ainsi l'occasion de rendre à Dieu une partie des biens dont il l'avait si libéralement pourvu » (1).

Toute entreprise nouvelle, et Démia était bien un novateur, soulève des défiances et des résistances. L'ardeur même de son zèle, son extrême vigilance, la sévérité dont il faisait preuve, en sa qualité de promoteur, pour assurer la réforme du clergé, toutes ses vertus enfin lui firent des ennemis. Son biographe Faillon va jusqu'à prétendre que « plusieurs fois on faillit attenter à sa vie ». D'autre part, ses innovations en matière scolaire rencontrèrent les hostilités qui, de tout temps, s'opposent aux nouveautés. Camille de Neuville lui-même, son protecteur, se montra hésitant au début, et ne se laissa convaincre et entraîner que par la prospérité croissante de l'œuvre. Il fallut l'expérience et l'épreuve des résultats déjà obtenus, déclare Démia, pour que « quelques-uns d'entre ceux qui étaient au commencement opposés à l'entreprise se décidassent à la soutenir à leur tour, voyant les bénédictions inopinées que Dieu versait

(1) Modestement il disait : *Ego plantavi, Apollo rigavit* (Apollon, c'est l'archevêque), *Deus incrementum dedit*

sur la jeunesse qu'on élevait dans les écoles ».

Peu à peu tout le monde fut conquis : les autorités municipales, les puissances de l'Église, et surtout les familles et les enfants. Vers 1680, Démia semble avoir été entouré à Lyon d'une véritable popularité.

Séduits par sa douceur, par sa bonté familière, les enfants le respectaient et l'aimaient : ils le suivaient et s'entretenaient avec lui par les rues. Les parents appréciaient chaque jour davantage les bienfaits de l'éducation donnée à leurs fils et à leurs filles. Voici une histoire naïve qui le prouve bien :

« Le fils d'une lavandière, après être sorti du tribunal de pénitence, se rendit promptement à sa maison pour y trouver sa mère : ne l'y ayant point rencontrée, il courut au bateau où elle se tenait de coutume (1), et là, l'ayant aperçue au milieu des autres lavandières, il se jeta à ses genoux et lui demanda pardon dans des termes si touchants que toutes ces femmes en furent attendries jusqu'aux larmes. Surprises d'un changement si inattendu, — car l'enfant était très dérangé, — elles demandèrent à la mère quelle pouvait donc en être la cause : et celle-ci l'ayant attribuée aux écoles que son fils fréquentait, toutes ces femmes prirent une si grande estime pour ces établissements qu'elles vinrent ensuite à troupées mener leurs enfants, afin de les faire recevoir dans ces écoles qui les faisaient devenir si sages, à ce qu'elles disaient.... »

Il ne fut pas donné à Démia de jouir longtemps du succès de ses efforts. Dès 1688, il sentit ses forces défaillir et tomber. Fatigué, malade, il songeait à se reposer, en se retirant dans quelque

(1) Ces bateaux de blanchissage, connus vulgairement sous le nom de *plates*, existent toujours à Lyon, sur les bords du Rhône et de la Saône.

solitude. Il parlait de « sa tête cassée ». Il voulait quitter le diocèse de Lyon, et se serait volontiers réfugié au séminaire des Bons-Enfants. En 1689, il se démit de ses fonctions de promoteur, ayant aggravé son mal, en allant parcourir une dernière fois les villages de la Bresse, qui passait déjà pour être « un pays malsain ». Il essaya de retremper ses forces épuisées. Il alla chercher sur le coteau de Fourvière, au-dessus des brouillards de la Saône, un air plus salubre (1). Mais ce fut en vain, et il mourut le 23 octobre 1689, à l'âge de 53 ans.

Lyon lui fit de belles funérailles. Tous les enfants, garçons et filles, des seize écoles qu'il avait réussi à fonder, au nombre de seize cents environ, suivirent son cortège. A chacun d'eux, par son ordre, on distribua un souvenir : aux garçons, une casaque ; aux filles, un tablier « en bourrat violet » (2). En outre, chaque enfant reçut une pièce de trois sols six deniers, et une miche de deux liards. La bienfaisance de Démia lui survivait. Son œuvre lui survécut aussi. Cinquante ans plus tard, en 1738, Lyon comptait vingt-deux écoles des pauvres, conformes au type qu'il avait créé, et qui étaient fréquentées par plus de quatre mille enfants.

(1) Au procès-verbal de la réunion mensuelle des maîtres tenue en janvier 1689, il est dit que « M. le Directeur remerciait les maîtres et les maîtresses de ce qu'ils avaient prié Dieu pour le rétablissement de sa santé ».

(2) « Bourrat » ou « bourras », grosse toile faite d'étoupes de chanvre.

## II

### L'OEUVRE DE DÉMIA : PUBLICATION DES « REMONTRANCES ».

C'est en 1664 que Démia semble avoir conçu la première idée de son apostolat scolaire. Il nous l'apprend lui-même, dans l'*Avis au lecteur* qui précède le recueil de règlements et de documents qu'il publia en 1688 (1).

« En l'année 1664, M. l'Abbé de Saint-Just... ayant donné commission extraordinaire à Messire Charles Démia, prêtre de Bourg en Bresse, pour faire la visite des paroisses de Bresse, Bugey, etc., il découvrit, en y procédant, une profonde ignorance, et ayant remarqué d'ailleurs que la jeunesse de Lyon, particulièrement les enfants du menu peuple, étaient dans le dernier libertinage faute d'instruction, il prit de là résolution d'appliquer tous ses soins à l'établissement des catéchismes et de la discipline des écoles. »

L'idée était née. Et immédiatement, dès son installation à Lyon en 1665, Démia se mit à l'œuvre pour la réaliser. Il y fut encouragé par une compagnie alors puissante à Lyon, comme dans toute

(1) Ce recueil de règlements et de documents peut être considéré comme le testament pédagogique de Démia. Publié à Lyon, il est comme le résumé de l'œuvre entière de Démia, depuis les premiers essais de 1665 jusqu'à la consécration officielle de l'entreprise, sanctionnée par les ordonnances épiscopales et les lettres royales. Le recueil ne porte point de date, mais il a été certainement publié en 1688, ou dans les premiers mois de 1689, quelques mois avant la mort de Démia.

la France (1), la compagnie du Saint-Sacrement, qui comptait parmi ses membres son premier protecteur, l'abbé de Saint-Just, et qui se préoccupait depuis quelques années de la réforme des écoles. Démia lui-même s'affilia à la compagnie en 1669.

Le premier acte de Démia fut la publication des *Remontrances*, qu'il adressa en 1666 aux pouvoirs municipaux de Lyon (2). Ces *Remontrances*, dans leur inspiration générale, rappellent la fameuse lettre que Luther, plus d'un siècle auparavant, en 1524, avait envoyée aux magistrats d'Allemagne. C'est un plaidoyer éloquent et nerveux en faveur de l'éducation populaire. On croirait presque lire l'exposé des motifs d'une loi moderne d'instruction primaire, portant création d'écoles.

Assurément, Démia est avant tout un prêtre catholique, qui veut élever des chrétiens, et dont le principal souci est d'enseigner la religion. Mais il est à constater pourtant qu'il ne parle pas seulement des devoirs envers Dieu : il y joint les devoirs envers la patrie et envers la famille :

« L'établissement des écoles est de telle importance, et d'une si grande utilité, qu'il n'est rien dans la police qui soit plus digne des soins et de la vigilance des magistrats, puisque de là dépend le bonheur et la tranquillité publique, qui ne peuvent subsister, à moins que les particuliers ne s'acquittent de leurs devoirs envers Dieu, envers leur *patrie* et leur *famille*. »

(1) Voyez R. Allier, *La Cabale des dévots*.

(2) Voici le titre exact de cet intéressant document : « Remontrances faites à messieurs les Prévost des Marchans, Échevins et principaux habitans de la Ville de Lyon, touchant la Nécessité et Utilité des Écoles chrétiennes pour l'instruction des enfans pauvres ».

N'est-il pas remarquable qu'un homme du xvii<sup>e</sup> siècle prononce le grand mot de patrie, qui n'était guère usité en son temps, et que, par contre, il oublie quelquefois de parler du roi et des devoirs envers le roi ?

« C'est donc pour son utilité morale et sociale que Démia réclame énergiquement l'instruction, et l'instruction donnée dans des écoles. « Il est impossible, dit-il, de se bien acquitter de ses devoirs si les jeunes gens n'en sont instruits de bonne heure, en des lieux où l'on fasse profession particulière d'enseigner ces devoirs, dont ils ne peuvent avoir d'eux-mêmes connaissance, puisqu'ils n'apportent en ce monde que l'ignorance, le péché et une grande pente au mal. »

L'enseignement donné dans les églises par les ministres de la religion ne suffit-il donc pas à moraliser la jeunesse ? Non, répond nettement Démia. Il faut autre chose que « le catéchisme et les sermons des paroisses ». Il faut « des maîtres particuliers, entretenus par le corps de ville, par les curés et marguilliers de chaque paroisse »...

Démia n'a d'ailleurs en vue, dans ses *Remontrances*, que les enfants pauvres, ceux qui n'étant pas d'une honnête famille, — nous aimerions mieux qu'il eût dit « riche » et non « honnête », — ne reçoivent l'instruction morale, ni dans leurs maisons, — leurs parents étant incapables de les élever, — ni dans les écoles, dont ils ne peuvent payer les maîtres, ni dans les collèges où il faudrait payer aussi.

Les pauvres n'ayant pas le moyen d'élever leurs enfants, « ils les laissent dans l'ignorance de

leurs obligations ; le soin qu'ils ont de vivre fait qu'ils oublient celui de leur faire apprendre à bien vivre, et, eux-mêmes ayant été mal élevés, ils ne peuvent communiquer une bonne éducation qu'ils n'ont jamais eue ». Et ainsi se transmet des parents aux enfants une ignorance funeste, préjudiciable aux intérêts des individus comme à ceux de la société. L'éducation des enfants du « pauvre peuple » reste totalement négligée, « quoiqu'elle soit la plus importante de l'État, dont ils sont le plus grand nombre, et qu'il soit autant et même plus nécessaire d'entretenir pour eux des écoles publiques que des collèges pour les enfants d'honnête famille ».

Des conséquences désastreuses qu'entraîne le néant de l'éducation populaire, Démia fait le tableau le plus noir. L'Église a beau jeter la bonne semence dans l'âme des enfants : faute d'une instruction sérieuse, les mauvaises compagnies l'ont vite étouffée. Et l'on voit « la perte de tant de belles espérances dans les uns, la mort précipitée dans les autres ». — Le suicide était-il donc déjà si fréquent au xvii<sup>e</sup> siècle ?

Mais, si ces cas extrêmes sont l'exception, les effets ordinaires de l'ignorance, où les pauvres gens « croupissent », ne sont pas moins déplorables ; et les doléances de Démia nous ouvrent de tristes perspectives sur les mœurs des petits Lyonnais de ce temps-là.

« Les jeunes gens mal élevés tombent ordinairement dans la fainéantise ; de là vient qu'ils ne font que ribler (1),

(1) « Ribleur, dit Littré, celui qui court la nuit comme un flou. » Littré ne mentionne pas le verbe « ribler ». Dans le langage de Démia, « ribler », c'est aussi courir le jour.

et battre le pavé, qu'on les voit attroupés par les carrefours, où ils ne s'entretiennent le plus souvent que de discours dissolus, qu'ils deviennent indociles, libertins, joueurs, blasphémateurs, querelleux ; s'adonnent à l'ivrognerie, à l'impureté, au larcin et brigandage ; qu'ils deviennent enfin les plus dépravés et factieux de l'État, duquel étant les membres corrompus ils gateraient le reste du corps, si le fouet des bourreaux, les galères des princes, les gibets de la justice, n'enlevaient de terre ces serpents venimeux, qui infecteraient le monde par leurs venins et leurs dissolutions. »

Il faut donc des écoles, et qu'elles soient gratuites ; et le bienfait en profitera, d'abord aux individus, ensuite à la cité tout entière. Qu'apprendra-t-on dans ces écoles ? D'abord les principes de la religion chrétienne ; et « *même* à lire et à écrire », diront naïvement les consuls de Lyon, dans leur délibération du 30 décembre 1670, par laquelle ils accordèrent une subvention pour l'établissement d'une Petite-École. Mais Démia avait des visées plus larges et plus pratiques aussi. Quoiqu'il mette au-dessus de tout « le salut des âmes », avec son bon sens positif il songe aux avantages que le pauvre peuple peut tirer de l'instruction « pour les nécessités de sa vie ». Lyon était déjà une ville industrielle et commerçante, où les patrons avaient besoin de bons ouvriers. Une des préoccupations de Démia est de leur en fournir : son rêve serait d'établir dans les écoles un commencement d'éducation professionnelle.

Par cela seul que les enfants auront appris à lire, à écrire et à chiffrer, « ces connaissances les mettront déjà en état de travailler en la plupart des arts et des professions : n'y en ayant aucune où ces premières connaissances ne servent d'un grand

secours, et d'acheminement pour s'avancer dans les emplois les plus considérables ». Mais l'école leur enseignera aussi l'amour du travail ; elle leur insinuera « une grande horreur de la fainéantise », et aussi « l'aversion des procès et de la chicane » ; — ce qui permet de supposer que l'humeur processive était fort développée chez les Lyonnais de ce temps-là.

En outre, et surtout, Démia demande que les élèves des Petites-Écoles soient exercés aux travaux manuels ; que les filles, surtout, « à certaines heures, travaillent aux boutons, tricotages, dentelles, etc. » Et, grâce à des écoles ainsi dirigées, il espère que « les fabriques et les manufactures se rempliront peu à peu de bons apprentis », qui pourraient ensuite devenir eux-mêmes d'excellents maîtres, « puisque dans ces écoles on leur enseignerait l'obligation qu'ils ont de travailler fidèlement et fortement, et aussi les moyens dont il faudrait qu'ils se servissent pour faire fructifier leur travail ».

Les écueils de l'instruction, le péril des déclassés, que de fois ne nous en a-t-on pas rebattu les oreilles, au cours de ces dernières années, depuis que des efforts sérieux ont été tentés en faveur de l'éducation populaire ? L'objection date du xvii<sup>e</sup> siècle, et Démia y répondait déjà. Il répliquait à ses critiques que l'instruction, « en rendant les enfants plus judicieux », les éloignait des vices, qu'il ne s'agissait pas, d'ailleurs, « de les pousser dans la perfection de l'écriture », encore moins « au latin », qu'on voulait seulement en faire des hommes laborieux, pourvus des connaissances

appropriées à leur destination. Au surplus, Démia ajoutait fièrement qu'il comptait sur les résultats de son expérience pour détruire l'objection et pour confondre ceux qui la lui opposaient.

On pourrait être tenté de croire que, sous l'inspiration des idées modernes de solidarité sociale, nous avons innové en instituant des sociétés de patronage, qui s'entremettent volontairement pour protéger les enfants à leur sortie de l'école, pour les aider à trouver un emploi, un métier, qui sont enfin pour eux comme des bureaux gratuits de placement. Le bon Démia y avait déjà songé, il y a deux cents ans :

« Les écoles publiques seront encore, si vous voulez, comme des bureaux d'adresse, et des lieux de marché, dans lesquels les personnes les plus commodes (*sic*) pourraient aller prendre, les uns pour servir dans leurs maisons, les autres pour les employer dans le négoce, quelques-uns même pour avancer dans les sciences. »

Il est visible que s'adressant au prévôt des marchands et aux échevins, pour obtenir leur concours financier, Démia cherche à les séduire, qu'il s'efforce de les gagner à sa cause, en leur promettant que des écoles du peuple sortiront de bons petits ouvriers, « sages pour leur conduite, industriels pour les arts, adroits pour le négoce, et généralement propres à tout ce à quoi on voudrait les employer ».

Une des raisons, entre vingt autres, que les éducateurs modernes ont fait valoir pour réclamer la diffusion de l'instruction, c'est que, faute de les avoir appelées à la lumière, on s'expose à laisser s'éteindre des intelligences distinguées, dont un

peu de culture eût assuré le brillant développement. Cette considération n'avait pas échappé à l'esprit avisé de Démia, et il le disait en termes expressifs :

« Ces bons maîtres, fouissant ces terres qu'on laisse en friche, pourraient parfois découvrir des trésors d'autant plus utiles au public, que souvent il se rencontre de l'or dans cette boue, et parmi ces rochers des pierres précieuses, c'est-à-dire des sujets autant et quelquefois mieux disposés pour les arts, les sciences et la vertu, que parmi le reste des hommes. »

Dans son plaidoyer, aussi habile qu'éloquent, Démia ne se contente pas de faire valoir les conséquences morales de l'instruction. Il n'insiste pas seulement sur les idées générales qui dominent le sujet. Il sait trouver les raisons particulières et pertinentes qui pouvaient toucher tous ceux dont il réclame l'aide et l'assistance : les magistrats civils, les notables de la ville, enfin l'autorité ecclésiastique.

C'est ainsi qu'il s'attache à flatter l'amour-propre des magistrats lyonnais, en les louant du zèle qu'ils ont déjà déployé pour faire de la ville de Lyon « une des plus considérables dans le négoce, des plus régulières dans les bâtiments, des mieux policées dans les règlements, leur vigilance s'étant même étendue jusqu'au pavé des rues, et aux boues des carrefours ». Mais les embellissements matériels ne suffisent pas à une grande cité. Luther, lui aussi, le rappelait aux pouvoirs publics d'Allemagne : « La prospérité d'une ville ne dépend pas seulement de ses richesses naturelles, de la solidité de ses murs, de l'élégance de ses mai-

sons : le salut et la force d'une grande cité résident surtout dans la bonne éducation. » Dans le même sens, Démia souhaite qu'après avoir heureusement appliqué leurs soins aux intérêts matériels et temporels de Lyon, le prévôt et les échevins comprennent la nécessité de ne pas négliger « le bien spirituel de cette ville », et de favoriser « la bonne éducation des pauvres enfants de leurs citoyens, afin qu'on ne les voie plus courir les rues et les carrefours, et devenir des cloaques infects de toutes sortes de vices ».

Il ajoutait qu'en s'occupant des écoles les magistrats de Lyon mériteraient plus qu'autrement d'être appelés « les Pères du peuple ».

« Certainement par l'établissement de ces écoles, ils le deviendront par un nouveau titre, et d'une manière bien plus excellente que les pères naturels, puisque ceux-ci, leur ayant baillé l'être, ne leur laissent que la misère et le vice pour apanage, pendant une vie qui se termine souvent à une mort éternelle, au lieu que ceux-là suppléent au défaut et à l'impuissance des autres, leur procurant une instruction qui leur donne une seconde vie plus précieuse que la première, dont la fin ne peut être que très heureuse. »

C'est aussi en invoquant les exemples donnés ailleurs que l'auteur des *Remontrances* essaie de piquer l'émulation des Lyonnais. Il leur cite plusieurs autres villes du royaume, et notamment Paris, où « ces établissements ont été faits avec tant de succès et un si bel ordre ». Enfin, — et il y revient sans cesse, — en dépensant quelques centaines de livres pour la fondation des écoles, la ville fera un excellent placement : car elle diminuera d'autant le nombre des mendiants, des misérables, qui

vagabondent dans les rues, « qui ne savent que boire et manger, et mettre au monde des misérables, fourmilière de gueux ». En faisant d'eux de bons ouvriers, de bons serviteurs, on allégera d'autant les charges de l'assistance publique; on évitera d'épuiser les fonds de l' « Aumône générale de l'Hôtel-Dieu », et de mettre de nouveaux frais à la charge du consulat ».

Mais c'est à l'archevêque aussi, « aux sacristains, curés et marguilliers de chaque paroisse » que Démia adresse sa pressante requête. Les évêques sont à ses yeux les directeurs compétents et les chefs de l'instruction, en même temps que « les pères des pauvres ». Il compte donc que « l'archevêque de Lyon ne laissera pas échapper cette occasion de donner des marques paternelles de sa bonté, à l'égard de tant de pauvres enfants qui par ce grossier écrit implorent son autorité ». Et il lui représente que toutes les autorités religieuses, les Livres saints, les Papes, les Pères de l'Église appuient sa foi propre dans les bienfaits de l'instruction et la nécessité de la bonne éducation. Il lui cite les textes sacrés, le traité particulier de saint Chrysostome, les *Lettres* de Saint Jérôme à Loeta. Il lui représente, faisant allusion au séjour de Gerson à Lyon, que, « quoique chancelier de la première Université du monde, le grand Gerson avait tant d'estime de ces Petites-Écoles qu'il ne dédaigna pas de s'y appliquer dans cette ville ». Il invoque le Concile de Trente, la décrétale du pape Alexandre III, et enfin les ordonnances des rois de France, l'ordonnance d'Orléans, celle de Melun...

Assurément, dans le zèle de Démia pour la propagation de l'instruction, il faut faire une grande part aux préoccupations du prosélytisme religieux. Mais, en tout temps, combien sont rares ceux qui apprécient, ceux qui aiment l'instruction pour elle-même, en dehors de toute arrière-pensée de secte ou de parti? Ne serait-il pas exact de dire que, même de nos jours, l'ardeur déployée pour le développement de l'instruction laïque puise souvent sa force dans le désir exclusif de faire des républicains et des libres penseurs? Démia, comme il était naturel en son siècle, voulait faire des catholiques : mais de ce que l'instruction n'était pour lui qu'un moyen pour atteindre une fin déterminée et un but religieux, il ne faudrait pas en conclure que son effort ait été de peu de prix. Il était visiblement en avance sur la plupart de ses contemporains. L'auteur de l'*École paroissiale*, de ce livre qui fut pendant près de deux siècles le manuel des écoles, se contentait de dire de l'instruction, dont il traçait les règles, qu'elle n'était pas « entièrement inutile ». Combien est différent le langage de Démia qui ne cesse de répéter que l'instruction est « nécessaire » ; qu'elle seule peut garantir « le véritable et solide bonheur des citoyens » ? Il n'eût pas souscrit non plus à cet autre préjugé de l'*École paroissiale* : « La profession de maître d'école, si elle est sans éclat, est aussi sans plaisir et sans goût » (1).

(1) Un évêque du XIX<sup>e</sup> siècle, Dupanloup, était encore du même avis : « On trouve dans ce ministère (celui de l'enseignement) de grandes peines ; quelquefois, si on s'y consacre, on peut y rencontrer des consolations ; mais du plaisir, jamais. » (*De l'éducation*, t. II, p. 497.)

### III

#### FONDATION DES ÉCOLES DES PAUVRES : ORGANISATION DU BUREAU DES ÉCOLES.

Démia, dans l'élan de sa foi spontanée et personnelle, n'attendit pas pour entreprendre l'œuvre qu'il avait conçue; que les autorités civiles ou religieuses eussent répondu à son vigoureux appel. Il marcha bravement de l'avant, sans s'inquiéter de l'avenir, agissant par son initiative propre, sans mission officielle encore, sans autre appui que celui de sa forte volonté. Il commença par établir une seule école, « par manière d'essai », celle du quartier Saint-Georges, qui fut ouverte le 9 janvier 1667 : puis une autre, en 1670, celle « de la Maison de Ville, proche Saint-Marcel ». D'année en année, à mesure que les pouvoirs publics et les particuliers lui venaient en aide, d'autres écoles furent fondées « si bien qu'à la fin, il y eut une école par quartier ». En 1679, on en comptait dix, de filles ou de garçons; et seize, en 1689, l'année où Démia mourut. Après lui, ses successeurs à la direction des écoles maintinrent son effort, et les Petites-Écoles durèrent jusqu'à la Révolution. Mais le progrès fut insensible, et le nombre de vingt écoles ne fut jamais dépassé.

Conduite avec autant de persévérance que de prudence et d'habileté, l'entreprise de Démia avait

donc pleinement réussi, et, dans une *Épître* adressée au cardinal de Neuville, en 1688, tout en rapportant au « Tout-Puissant » la gloire du succès, Démia ne dissimulait pas sa joie d'avoir utilement travaillé pendant vingt ans à une œuvre aussi considérable. Il allait jusqu'à insinuer que le succès des écoles lyonnaises avait bien pu suggérer au roi lui-même l'idée de recommander que des essais semblables fussent tentés dans toute l'étendue du royaume. Ce n'est pas la seule fois que Lyon ait prétendu avoir donné des leçons à Paris et pris le pas sur la capitale.

« ...C'est sans doute, Monseigneur, ce qui n'a pas peu contribué à inspirer à notre monarque très chrétien la pensée de semblables établissements dans tout son royaume, puisque sa Majesté, étant informée des fruits que produisent dans votre diocèse ceux qui y sont, Elle écrivit, en 1636, à plusieurs prélats, pour leur recommander le soin des écoles, et déclara par son édit du mois de février 1688 qu'elle désirait appliquer une partie des biens du consistoire et des huguenots fugitifs à l'établissement de ces sortes d'écoles. »

Quelque grande que soit la part qui revient à l'initiative propre de Démia dans la création des écoles des pauvres, il faut cependant reconnaître qu'il trouva tout de suite à Lyon avec qui s'entendre, et qu'il put s'associer à des personnes animées des mêmes sentiments que lui et disposées à agir dans le même sens.

La compagnie du Saint-Sacrement avait mis à l'ordre du jour de ses délibérations, dès 1659, la question de la fondation des Petites-Écoles. Par diverses résolutions, dont le texte a été conservé,

« elle avait chargé quelqu'un d'écrire, sur la nécessité et utilité des écoles, un mémoire qui serait imprimé et adressé à ceux qui ont l'administration publique, pour les inviter à travailler à une si bonne œuvre ». Il semble que les circonstances firent que Démia fut ce « quelqu'un » ; et le mémoire demandé, c'est lui qui l'écrivit dans les *Remontrances*.

Il ne faudrait pas croire que Démia a été exclusivement absorbé par le service des écoles. C'est avec le même zèle qu'il s'attacha à remplir ses fonctions de promoteur, en ce qui concernait la surveillance et l'inspection des ecclésiastiques du diocèse de Lyon. Il voulait, selon ses propres expressions, « veiller à la perfection du clergé ». La tâche n'était pas facile, si l'on en croit un témoignage peu suspect, celui de Massillon. Dans son oraison funèbre de l'archevêque de Lyon, Camille de Neuville de Villeroy, prononcée en 1693, l'auteur du *Petit Carême* rappelle le triste état où se trouvait le diocèse de Lyon, quand le prélat dont il célèbre la mémoire fut appelé à le diriger. « Les prêtres, dit-il, admis sans précaution aux fonctions du sacerdoce s'en acquittaient avec indignité ». Et il laisse entendre dans son langage emphatique, que les mœurs ecclésiastiques étaient singulièrement relâchées. « Des yeux chrétiens s'accoutument à voir sans horreur un feu profane s'élever du même autel où repose le feu sacré, et le même cœur qui vient de soupirer en secret pour l'idole présenter publiquement à Dieu les supplications des fidèles... » Il fallait donc réformer un clergé frivole et léger, dont Massillon dénonce les « dérè-

glements »; et si l'orateur sacré loue Camille de Neuville de ce qu'il avait restauré, dans son diocèse, l'ordre et la discipline, une part de ces louanges revient sans doute à Démia qui fut dans cette œuvre son collaborateur vigilant et dévoué. Le biographe Belin rapporte en effet que, prenant sa charge très au sérieux, Démia avait dressé, à grand'peine, dans un registre de quatre volumes in-folio, le tableau complet du personnel du diocèse, avec l'indication précise des qualités et des défauts de chaque ecclésiastique.

Mais, bien qu'il ait mené de front, jusqu'au bout, les doubles obligations de sa fonction, il semble que Démia se soit consacré avec une prédilection marquée à ses devoirs de directeur des écoles; et c'est en cela qu'il nous intéresse. N'est-ce pas à lui que Massillon encore fait allusion, lorsqu'il écrit, en célébrant l'administration de Camille de Neuville : « Ici, on jette les fondements d'un édifice sacré, où les pauvres sont évangélisés, où les petits trouvent le pain qui nourrit l'âme, et qu'ils avaient demandé jusque-là aussi inutilement que celui qui nourrit le corps (1). »

Démia avait de rares qualités d'administrateur, et il le prouva notamment en organisant le *Bureau des écoles*, c'est-à-dire un conseil de direction et de surveillance, d'« intendance », comme il disait, qui, sous ses ordres, devait administrer les écoles

(1) C'est aussi à son zèle d'inspecteur, de visiteur des églises, que peut s'appliquer le passage où Massillon constate que l'habitude s'était perdue des tournées pastorales, ajoutant, avec quelque mauvais goût, que l'apparition des pontifes était devenue un phénomène presque aussi rare que celle des comètes, et où il félicite Camille de Neuville d'avoir rompu avec ces traditions.

des pauvres, et dont la juridiction s'étendait aussi sur toutes les autres écoles. C'était quelque chose comme les *Boards of education* qui, depuis un siècle, existent dans presque toutes les villes des États-Unis.

Une ordonnance de l'archevêque de Lyon en date du 2 décembre 1672, en même temps qu'elle chargeait Démia de la direction des écoles, l'autorisait à s'associer un certain nombre de collaborateurs pour l'assister et le seconder.

Dans la requête par laquelle il provoqua cette ordonnance, après avoir rappelé les résultats déjà obtenus : — cinq écoles étaient fondées, et « on en espère d'autres », — Démia expliquait nettement le but de l'établissement du Bureau. Il disait à l'archevêque :

« ...Cette œuvre si importante a besoin de personnes qui s'appliquent soigneusement à son soutien, avancement et perfection, et surtout de quelques-unes qui, de votre autorité, soient préposées sur les écoles, en observent les maîtres, leurs mœurs et conduites, reçoivent les charités que l'on pourra faire pour ce dessein, les distribuent selon les besoins, et fassent généralement les autres choses qui seront pour la plus grande gloire de Dieu et perfection de cette œuvre. »

Une autre ordonnance épiscopale, en date du 1<sup>er</sup> février 1679, confirma l'institution du Bureau des écoles. L'archevêque rappelait qu'il avait précédemment nommé Démia directeur des écoles, en lui donnant pleins pouvoirs « pour subdéléguer d'autres personnes » ; qu'en vertu de ces pouvoirs Démia avait formé « une espèce de Bureau », pour travailler avec lui à l'organisation des écoles des

pauvres, que l'expérience avait prouvé que cette entreprise était « beaucoup utile et profitable ». En conséquence, l'archevêque établissait et instituait définitivement « un Bureau pour les écoles de la ville de Lyon ».

Il ne manquait plus à la constitution du Bureau que la ratification de l'autorité royale : elle était nécessaire pour qu'il lui fût permis de recevoir légalement des dons et des legs. C'est en 1681 que des lettres patentes du roi vinrent consacrer définitivement l'établissement du Bureau des écoles. Dans ces lettres, le roi célébrait en termes très vifs l'utilité de l'instruction :

« ...La grandeur des États, déclarait-il, la paix des peuples, leur soumission, obéissance, bénédiction et prospérité temporelle dépendent principalement de la bonne éducation et instruction, qui est donnée dans le bas âge ; et elle est d'autant plus nécessaire au petit peuple que c'est à lui de faire fleurir les arts par l'assiduité et fidélité dans le travail, le commerce et les fonctions domestiques où il est employé... »

Les lettres patentes de 1681 conféraient au Bureau ce que nous appelons aujourd'hui la personnalité civile. Elles l'autorisaient à recevoir toutes sortes de donations, legs, bienfaits, tant en immeubles qu'en meubles ; et elles le déchargeaient de toute obligation fiscale.

Tel que l'organisa Démia, le Bureau des écoles fut un modèle de précision administrative. Ce qui nous y plaît surtout, c'est la part que, dans sa largeur d'esprit, Démia y faisait à l'élément laïque. Le Bureau, en effet, se composait de seize personnes, de seize « recteurs », dont la moitié pouvait être des laïques, gentilshommes, gens de justice, bourgeois,

négociants, domiciliés à Lyon. Le directeur devait être toujours un ecclésiastique, et Démia eut pour successeur l'abbé Gabriel Nicolas. Parcontre le trésorier était un laïque : « Jamais un ecclésiastique n'en pourra faire les fonctions, sous quelque prétexte que ce soit ».

Un autre trait intéressant, c'est que le Bureau se perpétuait par cooptation. Lorsqu'un membre venait à disparaître, par décès ou autrement, on convoquait une assemblée extraordinaire, afin de pourvoir à son remplacement. Une liste de trois candidats était dressée et, à la séance suivante, on procédait à l'élection.

Le Bureau n'était pas une simple chambre consultative appelée à délibérer sur les affaires relatives aux Petites-Écoles. Le directeur n'accaparait pas tous les pouvoirs. Plusieurs d'entre ses collaborateurs avaient des attributions distinctes et nettement définies : — d'abord, un *trésorier*, qui règle les recettes et les dépenses, qui paie librement les dépenses ordinaires et propose au Bureau les dépenses extraordinaires ; le directeur ne pouvait disposer que de la somme de dix livres au maximum, et encore « pour cause légitime et urgente » ; — ensuite, l'*assistant*, ou vice-président, qui remplace le directeur en son absence ; — le *promoteur*, ou procureur des œuvres du Bureau, qui est l'agent d'exécution ; — un recteur *secrétaire* ; — un recteur *garde-meuble*, chargé de tout ce qui concerne le mobilier de l'école, et la distribution des hardes, livres, papier, encre, plumes et autres fournitures scolaires ; — les autres membres du Bureau, ceux qui n'avaient pas de titre spécial et

de fonctions particulières, outre qu'ils prenaient part aux délibérations du Bureau, avaient charge de visiter les écoles et de les visiter fréquemment.

« Outre les susdits neuf officiers, on proposera de trois en trois années un des recteurs en chacune des dites écoles, pour en prendre un soin particulier, y faire des visites fréquentes et en rendre compte au Bureau, sauf à en proposer deux dans la suite, un ecclésiastique et un laïque, s'il est jugé à propos. »

Nous sommes loin aujourd'hui, alors qu'on se plaint pourtant de l'abus des fonctions publiques et de la multiplicité des fonctionnaires, d'avoir un tel luxe d'agents administratifs. Il est vrai que les officiers du Bureau n'étaient pas payés.

Ce que Démia demandait à tous ses coadjuteurs, laïques ou ecclésiastiques, c'était d'être dévoués aux écoles et de les administrer dans une pensée chrétienne : « L'intention générale de tous ceux qui composent le Bureau sera de chercher la plus grande gloire de Dieu dans la bonne éducation et instruction des pauvres... » — « L'on ne pourra choisir pour recteurs, disait-il encore, que des personnes exemplaires, d'une piété, prudence et charité singulières pour le salut et instruction des pauvres. » Les pratiques de piété, les dévotions étaient imposées aux laïques aussi bien qu'aux ecclésiastiques. Ils devaient, les uns et les autres, avant d'entrer en fonctions, faire une retraite spirituelle, assister chaque année à une messe solennelle dite à Fourvière par le directeur, aller le jeudi saint dans chaque école laver les pieds à douze pauvres ; enfin prononcer à haute voix et à genoux la formule de bon propos dont voici le texte :

« Je N. N. prosterné aux pieds du saint Enfant Jésus, en présence de sa très sainte Mère, et de toute la cour céleste, propose, moyennant le secours du ciel, de m'appliquer autant que je pourrai au soutien, avancement, et perfection des écoles des pauvres, sous la conduite du directeur d'icelles, et suivant que la compagnie du Bureau le jugera nécessaire... »

Une des fonctions principales des membres du Bureau des écoles était d'inspecter les écoles. Jamais établissements d'éducation ne furent plus surveillés, visités, que les écoles de Démie. Le directeur les inspectait lui-même de temps en temps. Celui des seize recteurs qui était préposé à chacune d'elles ne devait pas manquer de s'y rendre chaque semaine une fois. En outre, le Bureau députait parfois un autre recteur pour être adjoint au précédent et faire avec lui la visite générale de l'école. Cette inspection portait sur l'application des règlements, sur les registres d'absence et d'assiduité, sur toutes les parties du fonctionnement de l'école. Les visiteurs interrogeaient quelques-uns des élèves, pris au hasard, et « sans attendre qu'ils fussent présentés par le maître ». Ils les faisaient lire, pour se rendre compte de leur prononciation. Ils distribuaient des récompenses, ils infligeaient des punitions. Ils s'informaient des méthodes suivies. Ils examinaient les livres en usage. S'ils avaient quelque reproche à faire au maître, quelque manquement à relever, ils se gardaient sans doute de l'admonester et de le critiquer en présence de ses élèves, mais ils en prenaient note pour faire leur rapport au Bureau.

Une pratique excellente que Démie avait mise

en honneur, — et il est fâcheux qu'elle n'ait pas été retenue, — c'étaient les visites que les membres du Bureau, accompagnés des maîtres d'école, faisaient une fois l'an, en mai ou en septembre, aux familles elles-mêmes, aux parents des écoliers, pour « connaître le profit que les enfants tiraient des instructions qu'on leur donnait. » L'inspection s'étendait donc au delà de l'école et suivait l'élève jusque dans sa maison. Sans doute il y avait là une inquisition qui risquait d'être parfois gênante, puisqu'elle portait sur les mœurs, sur les pratiques religieuses des parents, sur leurs habitudes familiales ; et Démia, comprenant bien ce qu'il pouvait y avoir de vexatoire dans de pareilles enquêtes, recommandait qu'on les fit « avec prudence ». L'intention n'en était pas moins excellente. On voulait s'assurer que l'action de la famille ne contrariait pas l'action de l'école, qu'elle y concourait. On voulait aussi agir sur la conduite morale et religieuse des familles, les associer à l'influence bienfaisante des écoles, et par l'intermédiaire des enfants instruire leurs parents qui n'avaient pas bénéficié de l'éducation nouvelle.

Quelque important que fût le rôle attribué au Bureau des écoles, le directeur n'en était pas moins le chef de l'administration, notamment en ce qui concernait la nomination des maîtres.

Dans le choix de ses maîtres, auquel il apportait une extrême circonspection, Démia avait naturellement une préférence pour les ecclésiastiques, mais il n'excluait pas les laïques. Quand il eut créé, pour former les instituteurs, le séminaire de Saint-Charles, il y admettait les laïques, nous l'avons dit,

à condition qu'ils fussent « vertueux », à condition aussi qu'ils fussent célibataires ou veufs sans enfants. Quand les normaliens de Saint-Charles faisaient défaut, mais seulement alors, il s'adressait à des étrangers, ecclésiastiques ou laïques, non sans leur imposer l'obligation de passer quelque temps au séminaire pour y être « éprouvés et instruits ».

Voici quelles qualités il réclamait de ses maîtres ; bien entendu les vertus de piété passaient avant toutes les autres :

« Les maîtres doivent être pieux, gens d'oraison, fréquenter souvent les sacrements, être modestes dans leur extérieur, sobres dans leur nourriture, prudents dans leur conduite, laborieux et ennemis de l'oisiveté, du jeu et de tous autres divertissements mondains, fuyant surtout la fréquentation et familiarité des femmes et filles et de toutes les personnes qui ne passent pas pour vertueuses... »

Jusque-là, c'est un dévot qui parle et qui prescrit aux instituteurs des règles sévères de rigueur ascétique. Mais voici où se montre un pédagogue avisé, un éducateur humain :

« Les maîtres doivent avoir une charité égale pour tous leurs écoliers, souffrir avec douceur, et sans impatience, leurs imperfections, éviter toute aversion et inclination particulière, ne leur disant jamais aucune injure et ne leur parlant avec colère, chagrin, ni mépris... »

Le Bureau des écoles n'intervenait pas dans la première nomination des maîtres, pas plus que ne peuvent le faire aujourd'hui les conseils départementaux de l'enseignement primaire. Le choix appartenait au directeur seul. C'est lui qui, après s'être rendu compte « de la vie, des mœurs,

conduite et capacité » du postulant, lui délivrait sa *lettre d'institution*, le jour de la Saint-Louis, et la lui délivrait gratuitement.

Un point intéressant et curieux dans la législation scolaire de Démia, c'est que l'instituteur n'était pas nommé à vie. Cela se voit encore aux États-Unis, où les maîtres et maîtresses ne reçoivent parfois qu'une investiture provisoire. Démia ne conférait la licence d'enseigner que « pour une ou trois années ». Ce n'était donc qu'une autorisation temporaire, qui ne pouvait être renouvelée que pour une seconde période de trois ans ; et cette seconde investiture n'était prononcée « qu'après avoir été résolue *en plein Bureau* ». Le Bureau, qui n'intervenait pas dans la première nomination, était donc appelé à donner son avis sur le maintien des maîtres dont on prolongeait l'emploi, et cette faveur ne leur était accordée par le directeur, sur la proposition du Bureau, que s' « ils s'étaient bien comportés ».

Il n'était donc pas si facile que cela de devenir instituteur, surtout de le rester, dans les écoles de Démia. On s'explique mal, d'ailleurs, le sens de ces mesures, qui mettaient les maîtres à la retraite, pour ainsi dire, après trois ans ou tout au plus six ans d'enseignement. On les comprend d'autant moins que les bons maîtres étaient rares à cette époque. Craignait-on que la routine ne ralentit le zèle des instituteurs après quelques années d'exercice ? En tout cas, c'était oublier que l'expérience fondée sur l'habitude est la meilleure garantie du succès dans l'enseignement, et que la vocation d'instituteur, pour être sérieuse, doit être définitive.

Pour bien se rendre compte de l'action du Bureau des écoles, il faudrait étudier de près les procès-verbaux des assemblées qu'il tint régulièrement à partir de 1673, d'abord tous les trois mois, ensuite tous les mois (1).

La première réunion eut lieu le premier dimanche de mars 1673. On y décida qu'on rédigerait des règlements, qu'on visiterait les écoles, et « M. le Directeur », c'est-à-dire Démià, se chargea de faire la première visite. Le Bureau tenait ses séances mensuelles chez Démià, dans sa maison d'Ainay. Au début de chaque réunion, et en attendant que l'assemblée fût au complet, « l'un des premiers venus lisait à voix haute quelque livre qu'avait choisi M. le Directeur ». Ces braves gens n'aimaient pas perdre leur temps !... En général, les membres présents étaient nombreux : Démià avait réussi à communiquer à ses collaborateurs une partie de son zèle. Il signait presque toujours les procès-verbaux des séances qu'il présidait avec une ponctualité parfaite. Son absence n'est signalée qu'en 1685, lors de son voyage à Paris, pour l'Assemblée du clergé, et une autre fois, alors qu'il était allé à Bourg inspecter les écoles. Le procès-verbal de la séance qui suivit son retour relate qu'il en était revenu à peu près satisfait, ayant constaté chez les maîtres tout au moins « beaucoup de bonne volonté ». C'est à peu près dans les mêmes termes que Félix Pécaut, en 1880, rendait compte de sa première inspection dans les écoles qu'il

(1) Ces procès-verbaux ont été conservés dans les archives du Rhône. Ils sont consignés dans un énorme registre qui va de 1673 à 1740.

avait visitées (1). Quelques mois avant sa mort, le 6 juin 1689, Démiat, toujours exact, assistait encore à la réunion mensuelle.

D'après les comptes rendus des assemblées du Bureau, on voit qu'il y était question de tout ce qui concernait les études et la discipline, soit dans les écoles des pauvres, soit dans les autres. Toutes les affaires scolaires étaient successivement mises à l'ordre du jour. Assurément, les questions d'ordre religieux, messes à faire dire, fêtes à célébrer, etc., sont celles qu'on y traite le plus souvent, mais la pédagogie y tient aussi quelque place.

Les maîtres sont admis à apporter eux-mêmes devant l'assemblée leurs doléances et leurs réclamations ; on les écoute, on y fait droit quand on peut. En 1679, le maître d'école de Bourgchanin remontre au Bureau que le local qu'il occupe est trop petit pour ses 120 élèves. Un autre se plaint que son école « soit obscure et déplâtrée ». L'hygiène scolaire entre déjà dans les soucis de ces pédagogues du xvii<sup>e</sup> siècle. On prend des mesures pour que les soldats de passage à Lyon ne soient pas logés dans les écoles. On demande, — et ce point est particulièrement intéressant — que les salles de classe donnent autant que possible sur des jardins. En plein xx<sup>e</sup> siècle, combien y a-t-il d'écoles lyonnaises où ce vœu soit exaucé ? En 1677, un membre du Bureau est chargé « de s'informer auprès des religieux de quelle herbe ils se servent pour se garantir de la vermine... » Il eût peut-être mieux valu chercher le remède dans

(1) « Ce que j'ai vu dans ma tournée : travail, bon vouloir, zèle. » *Quinze ans d'éducation*, p. 53.

les ablutions et les bains. Mais, sur ce point, les préjugés du temps reprennent leurs droits : défense est faite aux enfants de se baigner dans le Rhône ou dans la Saône, « sous peine du fouet ». Prudence sans doute et crainte des accidents et des noyades, insouciance des soins de propreté, et aussi excès de pudeur et de décence, tout cela se mêlait dans cette interdiction qu'on avait soin de renouveler fréquemment. En 1678 pourtant, il est dit qu'on permet aux enfants de se baigner, mais on leur recommande la « modestie ».

Le Bureau surveille de près les livres employés dans les classes ; il donne mission aux courriers de faire disparaître les livres d'histoire apocryphes, ou entachés d'hérésie. Parfois sont abordés des sujets de pédagogie pratique. Démia, par exemple, appelle l'attention de ses collègues sur les défauts de prononciation : il demande qu'on évite les liaisons de mots, inutiles et ridicules, comme *esprit-t-éternel*.

Le Bureau est aussi un conseil de discipline scolaire. Il fait des enquêtes sur la conduite des maîtres. L'enseignement est interdit pour un mois à un instituteur, qui, malgré les défenses faites contre toute coéducation des sexes, persistait à admettre des filles dans son école, et qui, d'ailleurs, était accusé aussi de fréquenter les cabarets. On s'assurait que les maîtres ne recevaient pas de pensionnaires, qu'ils n'acceptaient aucune rétribution, aucun cadeau des élèves, qu'ils ne donnaient pas de leçons en ville, etc.

Les réunions du Bureau sont enfin des assemblées d'édification commune et d'instruction morale. Démia y donne lecture, en 1682, d'un livre

qu'il venait de composer sur *Le bon partage des pauvres*. Sans doute, il n'est pas encore question de solidarité sociale ; mais un esprit de charité, de confraternité, anime ces hommes associés dans la poursuite d'une œuvre commune. Ils prient pour leurs collègues malades. Ils prient pour les morts. Ils prient pour demander à Dieu qu'il « lui plaise d'empêcher le progrès des armes du Grand Turc »,... et aussi pour obtenir de la pluie.

## IV

### LE SÉMINAIRE DE SAINT-CHARLES, SORTE D'ÉCOLE NORMALE, ET LA COMMUNAUTÉ DE FEMMES.

Ce n'est pas tout d'ouvrir des écoles, ni d'instituer pour les administrer des conseils composés de personnes dévouées et zélées. Ce qui n'importe pas moins, c'est de fournir aux écoles qu'on a fondées des maîtres capables. On peut dire que ce fut là une des principales préoccupations de Demia. Il a eu le grand mérite de comprendre l'utilité, la nécessité de l'éducation professionnelle des instituteurs. De même, disait-il, qu'on a « réglé le clergé » en établissant des séminaires, de même, « pour la formation des maîtres d'école », il est nécessaire d'établir une sorte de noviciat préparatoire : « un si saint emploi exigeant bien plus nécessairement un apprentissage que les autres arts ». Et ailleurs : « Quelque soin que l'on prenne pour l'établissement des écoles, qui sont si utiles et nécessaires au public, l'on n'y réussira jamais bien, à moins que l'on n'ait des bons maîtres pour les remplir ; et l'on n'en aura jamais de bons, à moins qu'ils n'aient été formés et stylés dans cette fonction... »

C'est la même inspiration qui dirigea La Salle, lorsque, en 1685, il ouvrit à Reims, sous le nom de *Séminaire des mattres d'école*, une école normale

où devaient être formés des instituteurs pour les écoles rurales. Ici encore Démià a devancé La Salle, en établissant le petit séminaire de Saint-Charles, « pour y entretenir et élever des maîtres d'école et des pauvres ecclésiastiques destinés ausdits emplois » ; et en instituant, quelques années plus tard, pour les institutrices, un établissement analogue, la communauté de Saint-Charles.

L'état des choses ne justifiait que trop les efforts tentés par Démià pour améliorer le recrutement des maîtres et maitresses d'école. On ne saurait imaginer, si des témoignages authentiques n'étaient là pour vous l'apprendre, à quelles mains indignes était alors confiée l'instruction de l'enfance. Comme savoir, et souvent comme mœurs, les instituteurs de ce temps-là étaient au-dessous de tout : pauvres hères, qui, sans préparation, sans la moindre éducation professionnelle, se chargeaient, pour gagner leur vie, d'enseigner les éléments de l'instruction qu'ils ne possédaient pas toujours eux-mêmes.

« La plupart des maitres, écrit Démià, ignorent non seulement la méthode de bien lire et écrire, mais encore les principes de la religion : parmi ceux-ci, il y en a d'hérétiques, d'impies, et qui ont fait des professions infâmes, sous la conduite desquels la jeunesse est dans un danger évident de se perdre... »

Dans les procès-verbaux des réunions du Bureau des écoles, on relève maint détail qui confirme cette appréciation générale : « Il y a des maitres, y dit-on, qui n'écrivent pas des mieux » ; et le Bureau les invite à prendre des leçons des autres maitres de la ville. Ailleurs, un instituteur est signalé comme s'étant présenté ivre à l'assemblée

mensuelle. La moralité laissait souvent à désirer : « On murmure d'impuretés ».

Le premier venu qui s'offrait était accepté. Ainsi, en septembre 1676, on confiait une école à un malheureux, précédemment avocat à Chalon-sur-Saône, « qui était dans le besoin ». Un membre du Bureau lui donne un chapeau ; un autre, un manteau ; d'autres, un peu d'argent, pour qu'il achève de s'habiller. Celui-là du moins avait quelque instruction et n'était que pauvre.

Dans les procès-verbaux des visites scolaires de 1685, on constate que presque tous les maîtres d'écoles étaient réduits pour vivre à exercer en même temps une autre profession, « ce qui fait qu'ils ne peuvent vaquer à l'éducation, ni à l'instruction des enfants ».

A Saint-Étienne, la situation était encore pire, comme le prouvent les rapports des visiteurs d'écoles, rédigés de 1684 à 1687 (1). Le plus souvent, faute de candidats locaux, c'est à des étrangers de toute provenance qu'on est réduit à avoir recours. On cite un Parisien, un Languedocien, un Lillois. Il y avait des maîtres de seize ans. Au rebours, c'étaient parfois des hommes âgés qui, ayant échoué dans d'autres carrières, s'improvisaient maîtres d'école. L'ignorance de ces instituteurs recrutés au hasard était inouïe. D'une institutrice, les inspecteurs rapportent qu'« elle ne sait pas bien lire », mais qu'elle a pourtant des « dispositions à cela » ; ils ajoutent que son mari, instituteur dans la même école, a

(1) Ces rapports d'inspection ont été analysés récemment dans une brochure intéressante, *l'Enseignement primaire à Saint-Étienne avant la Révolution*, par M. Galley, ancien député de la Loire.

été chargé « de la perfectionner à la lecture ». D'un instituteur aussi on dit qu'il ne sait pas lire, et qu'on lui a ordonné de se faire instruire par un de ses collègues. « Une telle lit bien » ; et c'est un éloge qu'on fait, non d'une élève, mais d'une maîtresse : éloge rare.

Les mœurs de ces instituteurs d'aventure, appelés à enseigner sans avoir fait preuve d'aptitude, sans avoir subi un examen préalable, ne valent pas mieux que leur instruction. L'ivrognerie est leur péché mignon. Les inspecteurs, dans leur pudeur naïve, n'osent le dire qu'en latin. Un tel est *ebrius aliquando* ; un autre *frequentat cauponas*. Les familles ne s'en plaignent pas d'ailleurs : les instituteurs vont au cabaret en compagnie des pères de leurs élèves. A l'école même, leur tenue est déplorable. On y entend des paroles malséantes, quand ils ont trop bu : et cela leur arrive fréquemment. Ils ne se gênent pas pour faire la classe en manches de chemise et en bonnet de nuit. Ils sont durs et violents avec les enfants ; ils les châtient brutalement, sans même leur expliquer quelle est la faute qu'ils ont commise ; ils les frappent sans pitié avec un bâton. Ils sont dévots d'ailleurs, mais ce n'est qu'en apparence. Les chansons obscènes et bachiques alternent sur leurs lèvres avec les cantiques sacrés, et aux pratiques pieuses ils associent la grossièreté de la vie et des manières. « Pas trace d'école chrétienne », disent encore les inspecteurs, qui semblent parfois déconcertés et scandalisés par ce qu'ils découvrent d'insuffisance morale chez les maîtres, et de désordre, d'indiscipline chez les élèves, particulièrement chez les

filles, auxquelles ils reprochent, entre autres choses, d'être trop « découvertes ».

Les écoliers, en effet, ne sont pas meilleurs que les maîtres. Il s'en faut que les visiteurs des écoles de Lyon en rendent toujours un bon témoignage. On trouvera dans les procès-verbaux de ces inspections, qui vont de 1678 à 1690, l'énumération des reproches que l'on fait à certains élèves : ils sont « jureurs », libertins, paresseux ; ils se moquent de leurs maîtres ; ils vagabondent par les rues ; il y en a de menteurs, de rebelles à leurs parents, d'indévots, d'immodestes à l'Église, etc.

Les filles donnent lieu à des plaintes analogues : elles manquent l'école, elles sont « garçonnières », méchantes, menteuses ; « elles ne sont pas bien couvertes aux bras », etc. Quelques-unes vont « à l'Opéra ». A d'autres, on reproche leur langage grossier : une petite fille en colère répond : « Les cinq cents diables vous étouffent ! » D'autres défauts encore sont signalés : des gourmands vont acheter des friandises avec les aumônes qu'on leur a faites. Enfin, faute grave en ce temps-là, il y en a qui... se baignent !

A des instituteurs aussi dépourvus de qualités intellectuelles et morales que l'étaient les maîtres de cette époque, Démia s'efforça de substituer, dans la mesure du possible, des instituteurs instruits et pénétrés de leurs devoirs. Il s'y employa de deux façons ; d'abord, pour ce qui concernait les écoles libres, en ne concédant pas légèrement la licence d'enseigner, en soumettant les postulants à une sorte d'examen préalable ; ensuite et surtout en organisant, à partir de 1671, pour les Petites-

Écoles des pauvres, une communauté de maîtres. Démià, à raison de son propre prénom, avait pris pour patron l'évêque de Milan, Charles Borromée, et c'est sous l'invocation de ce grand nom ecclésiastique qu'il plaça son séminaire d'instituteurs. « C'était, disait-il, l'un des saints qui ont témoigné le plus de zèle et d'estime pour les écoles. » Les lettres patentes de 1681 confirmèrent l'établissement de ce petit séminaire, qui était déjà constitué depuis plusieurs années, mais dans des conditions si modestes qu'on l'appelaient « l'Auberge cléricale ». La communauté fut établie d'abord dans l'école Sait-Nizier, « laquelle, étant vide hors du temps des classes, se trouvait assez commode pour ce dessein ». On loua plus tard une maison près des Cordeliers. Dans le même immeuble voisinaient avec le séminaire des ateliers et des manufactures. Faute d'argent, la maison ne put être achetée par le Bureau qu'en 1697, et alors on y installa, outre le séminaire, une nouvelle Petite-École des pauvres et une « école de travail ». Le premier directeur du séminaire, nommé par Démià, fut l'abbé Gabriel Nicolas, qui devait plus tard lui succéder comme directeur général des écoles.

Comment étaient réglées les études dans cet embryon d'école normale ? Il est probable qu'on y étudiait surtout les règlements dressés par Démià, et que, sous sa direction, on s'y exerçait à l'enseignement des éléments de l'instruction. Mais les exercices religieux, les retraites spirituelles prenaient la plus grande part du temps :

Le séminaire de Saint-Charles n'était pourtant pas un séminaire, au sens ecclésiastique du mot.

Démia l'avait fondé « pour le soutien des écoles ». Dans sa pensée, ce devait être un lieu de retraite et d'étude, où se prépareraient à leurs fonctions les futurs maîtres des Petites-Écoles. C'était l'école des maîtres; et la preuve, c'est que Démia y admettait des laïques, à la seule condition qu'ils vécussent dans le célibat. La communauté de Saint-Charles, disait expressément Démia dans ses règlements, « fait profession particulière de ne s'appliquer à la prédication, mais seulement à l'instruction du pauvre peuple ». C'était une corporation enseignante, et enseignante pour les pauvres.

De même qu'aujourd'hui nous souhaiterions que nul ne fût instituteur qu'après avoir été normalien, de même Démia désirait que tous les maîtres de ses écoles eussent appris leur métier en passant une ou deux années au séminaire de Saint-Charles. Tout au moins, et dans le cas où le nombre des séminaristes réguliers était insuffisant pour satisfaire aux besoins du recrutement, il exigeait que les instituteurs une fois désignés vinssent fréquenter quelques mois le séminaire, pour y être initiés aux bonnes méthodes, « pour y être éprouvés et instruits de leurs devoirs avant d'en remplir les fonctions ».

Le séminaire de Saint-Charles, à l'origine, et tant qu'on n'y viola pas les règles primitives de sa fondation, ne fut donc qu'un séminaire d'instituteurs, en étroite dépendance avec les Petites-Écoles, n'ayant été établi que pour elles et dans leur intérêt exclusif. Il était dirigé, non par un supérieur, mais par un « préfet » à la nomination du directeur général, et ce préfet faisait partie de

droit du Bureau des écoles avec voix délibérative. La surveillance était exercée par le directeur général et par deux membres du Bureau, l'un ecclésiastique, l'autre laïque.

Peu à peu, sous l'influence de l'esprit ecclésiastique, et après la mort de Démia, le séminaire de Saint-Charles fut détourné de sa destination primitive. Les séminaristes y faisaient surtout leurs études de théologie, et négligeaient leur préparation scolaire. Et une fois placés dans les écoles, préoccupés qu'ils étaient avant tout de leur rôle ecclésiastique, ils se relâchaient dans leur zèle. Ils ne donnaient plus que deux heures de classe, le matin et le soir, au lieu de trois heures que le règlement imposait. On lit, à ce propos, dans un mémoire du commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle (1), que les fonctions de séminariste et celles de maître d'école sont « des fonctions *opposées*, et qu'elles ne peuvent *se concilier dans la même personne* »... Le maître des Petites-Écoles, ajoute l'auteur anonyme de ce mémoire « ne doit être occupé que du soin d'apprendre à lire, à écrire, le catéchisme et l'arithmétique; rien de plus rebutant, et qui exige plus de constance et plus de patience que la profession de maître des Petites-Écoles, qui est sans cesse en commerce avec la lie de la population »... Les séminaristes de Saint-Charles, semble-t-il, aimaient mieux se retourner vers les études personnelles de théologie qui les préparaient aux fonctions plus agréables et plus brillantes du sacerdoce et de la prédication. Leur esprit tendait à s'éloigner

(1) Mémoire anonyme conservé aux archives municipales de Lyon.

des écoles qu'ils dirigeaient. Dans ces réflexions d'un Lyonnais inconnu du commencement du xviii<sup>e</sup> siècle perce déjà un mouvement d'esprit, je ne dirai pas laïque, — on n'en était pas encore là, — mais je dirai volontiers pédagogique, puisqu'il semblait entrevoir l'incompatibilité des études théologiques avec la préparation professionnelle de l'instituteur, et le divorce nécessaire entre le service de l'Église et le service de l'enseignement.

Le séminaire de Saint-Charles semble donc avoir périclité d'assez bonne heure, après que son fondateur eut disparu. Plus heureuse fut la création de la communauté de femmes, d'où devait sortir la puissante congrégation des sœurs de Saint-Charles.

C'est en 1687 que Démià eut l'idée d'organiser pour les femmes l'équivalent de ce qu'était pour les hommes le séminaire de Saint-Charles. Dans les procès-verbaux du Bureau des écoles nous lisons que, le 10 octobre 1687, « le directeur fit savoir qu'il avait essayé de convaincre la compagnie des dames de la nécessité d'établir une communauté pour les maîtresses d'école... ». La proposition fut accueillie avec faveur et obtint tout de suite l'aide financière du Bureau. On décida immédiatement d'employer à ce nouvel établissement, pour louer une maison, une somme de 250 livres, qui provenait d'un don fait par un bourgeois de Lyon pour les écoles de filles. En 1689, le 7 mars, le Bureau votait une subvention de 50 livres pour contribuer aux frais d'entretien de la communauté. Les maîtresses qui en faisaient partie vivaient de la vie commune, mais elles se rendaient deux fois

par jour dans les écoles où elles enseignaient. Démia ne prévoyait sans doute pas quel avenir était réservé à cette fondation. C'est d'elle qu'est sortie la très florissante congrégation des sœurs de Saint-Charles ; de sorte que la plus durable de ses œuvres a été précisément cette communauté de femmes, qu'il ne s'était risqué à établir que timidement, et pour essayer, disait-il, « si des maîtresses pouvaient vivre ensemble ».

La communauté de femmes dépendait d'ailleurs du Bureau des écoles. Ce sont des hommes qui dirigeaient cette corporation féminine. Démia était sans doute du même avis que son patron, l'évêque Charles Borromée, qui avait écrit :

« Puisque le commandement a été donné à l'homme comme au chef des autres créatures, il est juste et raisonnable que des hommes aient l'intendance sur toutes les écoles chrétiennes, même sur celles qui sont confiées à des femmes. »

Les maîtresses de la communauté de Saint-Charles ne faisaient point de vœu. On aurait pu dire d'elles à peu près ce que Vincent de Paul disait des Filles de la Charité :

« Les Filles de la Charité auront pour cloître les rues de la ville ou les salles des hôpitaux, pour clôture l'obéissance, pour grille la crainte de Dieu, pour voile la sainte modestie... »

Moitié laïques, moitié ecclésiastiques, les sœurs de Saint-Charles, à l'origine tout au moins, ne contractaient, pour ainsi dire, qu'un engagement scolaire : elles promettaient de s'appliquer autant

qu'elles le pourraient « au soutien, avancement et perfection des écoles des pauvres, sous la conduite du directeur d'icelles,... et suivant que la compagnie du Bureau le jugera à propos ».

## V

### LES ÉCOLES PAYANTES, « ÉCOLES DES RICHES », ET L'ASSEMBLÉE DES MAITRES.

Il y a, nous l'avons déjà dit, deux parties à distinguer dans le rôle scolaire de Démia. D'une part, il a créé des écoles gratuites pour les enfants indigents, et c'est là son œuvre principale. Mais, d'autre part, en sa qualité de directeur général de toutes les écoles du diocèse de Lyon, il a étendu son autorité et son action sur ce que nous appellerions aujourd'hui les « écoles libres », et qu'il appelait les « écoles des riches ». Ces écoles, il les a réglementées ; il y a introduit, autant qu'il a pu, les méthodes qu'il imposait aux écoles des pauvres ; il en a soumis les maîtres à la condition d'une autorisation préalable ; il les a subordonnées, d'ailleurs, au pouvoir ecclésiastique, ayant le ferme propos de n'accorder la « maîtrise d'enseigner » qu'à des ecclésiastiques ou tout au moins à de bons catholiques. Aujourd'hui nous laïcisons les écoles ; Démia voulait les cléricaiser. Et, si aujourd'hui les congréganistes dépossédés réclament et protestent, le xvii<sup>e</sup> siècle entendait des plaintes inverses ; les laïques se plaignaient que Démia, à leur détriment, eût confié des écoles à nombre d'ecclésiastiques.

Il travaillait à la mainmise de l'Église, sur ce qu'il pouvait y avoir alors d'enseignement libre et

en un sens laïque. Il usait, d'ailleurs, de son pouvoir contre les congréganistes. Des religieux venus de leurs monastères voulaient-ils enseigner sans permission ? Il les faisait admonester et leur défendait de tenir école.

Dès 1669, Démià appelait l'attention de l'archevêque sur l'insuffisance et l'incapacité de la plupart des maîtres et maîtresses qui tenaient école à Lyon. Pour les connaître et apprécier leur valeur, il les avait plusieurs fois réunis en « assemblées générales », et il s'était convaincu de leur ignorance. L'enseignement était alors, à Lyon, comme ailleurs, une sorte de commerce libre, peu lucratif du reste, une petite industrie qu'exerçaient des gens de toute espèce, sans qu'ils eussent à fournir aucune garantie de capacité ou de moralité. Démià s'employa de son mieux à remédier à cet état de choses. D'abord, par l'entremise de l'archevêque dont il avait animé le zèle, il obtint un arrêt du Conseil d'État, en date du 7 mai 1674, « portant défense de tenir école sans permission et approbation expresse et donnée par écrit par l'archevêque ».

Toujours hostile à la coéducation, l'archevêque ajoutait qu'il était interdit « à tous maîtres d'école de recevoir dans leurs écoles aucune fille, et à toutes maîtresses d'école aucun garçon, à moins d'en avoir licence expresse par écrit... »

Mais, par une ordonnance du 1<sup>er</sup> février 1675, Camille de Neuville se dessaisit de son autorité en cette matière et la transmit à Démià.

« Tous ceux et celles qui s'ingèrent à tenir des Petites-Écoles se présenteront en personne, dans six mois, par devant Messire Charles Démià, pour être par lui examinés dans

leur capacité et religion, et recevoir de lui des lettres d'approbation par écrit. Et, passé les six mois, nous faisons défense à toutes personnes qui n'auront pas été approuvées de tenir école à peine de châtement. »

Démia était donc investi d'un pouvoir souverain. C'est lui qui dorénavant avait charge d'apprécier le mérite des maîtres et maîtresses, et de leur donner ou de leur refuser l'autorisation d'enseigner. Il exerça immédiatement son autorité nouvelle. Dès le 28 avril 1675, il réunissait dans sa maison d'Ainay environ deux cents instituteurs et institutrices libres, « la plupart pauvres et misérables ». Il leur dit qu'ils n'avaient été jusque-là que « des brebis errantes », et il leur signifiait son ferme propos d'éliminer du troupeau les brebis galeuses : « Je veux arracher du champ l'ivraie mêlée au bon grain... » Tous les assistants promirent d'observer les règlements qui leur seraient imposés, et ils signèrent leur déclaration.

Quels étaient ces règlements relatifs aux écoles libres ? Démia les rédigea sous une forme définitive, en vingt-quatre articles, le 28 juillet 1676. Il s'y inquiétait surtout des mœurs et de la religion de tous ceux auxquels, après les avoir jugés « capables », il accordait la licence d'enseigner. Pour l'obtenir, maîtres et maîtresses devaient produire leur extrait de baptême, et un certificat « de vie et mœurs », délivré par le curé et par les magistrats de leur dernier lieu de résidence. Interdiction de tenir école était prononcée contre les adhérents « de la religion prétendue réformée ». Les enfants protestants étaient pourtant admis à l'école, mais par permission spéciale, et « à la

charge de n'y apporter aucun mauvais livre, ni suspect d'hérésie ».

Quant à la tenue de l'école elle-même, les instructions de Demia visaient aussi avant tout les exercices religieux : la prière dite à l'entrée et à la sortie, le catéchisme enseigné au moins deux fois par semaine, etc. Presque rien n'est prévu, ni prescrit, pour l'enseignement proprement dit. Sur ce point, il renvoie les instituteurs aux règlements qu'il avait précédemment dressés pour les écoles des pauvres, et à l'*École paroissiale*, le manuel scolaire de ce temps-là (1). Il insiste sur l'obligation de ne se servir que de « bons livres », et, parmi les lectures qu'il interdit aux écoliers, il est intéressant de noter, comme trait des mœurs du temps, la mention qu'il fait des *Contrats de procédure en matière criminelle*. Aux maîtres eux-mêmes, les lectures qu'il recommande sont exclusivement religieuses : l'*Imitation*, l'*Introduction à la vie dévote*, et aussi l'*Instruction de la jeunesse* de l'abbé Gobinet, livre fort répandu à cette époque (2).

Demia ne négligea rien pour que ses instructions

(1) L'*École paroissiale* avait paru en 1655. Elle était l'œuvre d'un prêtre du diocèse de Paris. Elle fut souvent réimprimée, et jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous avons sous les yeux l'édition de 1685. Le titre exact est *Instruction méthodique pour l'école paroissiale*, dressée en faveur des Petites-Écoles, dédiée à Monsieur le Chantre de l'Église de Paris, par M. I. D. B., prêtre, à Paris, chez Pierre Trichard. L'ouvrage est divisé en quatre parties : les plus intéressantes sont la troisième, où il est traité de la méthode pour apprendre à lire et à écrire et des principes de la langue latine, et la quatrième, qui contient des instructions familières sur l'orthographe française, sur l'arithmétique, sur les pratiques de la civilité qu'on peut enseigner dans les écoles.

(2) L'ouvrage de Charles Gobinet, prêtre, principal du collège du Plessis-Sorbonne, était intitulé : *Instruction de la jeunesse en*

fussent obéies. Il réunissait les maîtres tous les mois, afin de renouveler ses injonctions et ses avis. Il visitait en personne les écoles, ou bien il y envoyait des *Syndics* ou *Courriers*, c'est-à-dire des inspecteurs qui devaient « veiller à la perfection de chaque école ». En outre, il demandait aux curés de lui adresser des rapports sur la conduite des maîtres et des maîtresses.

Il est certain que tous ces louables efforts de réglementation et d'inspection portèrent quelques fruits. Plusieurs maîtres, « qui étaient vicieux et incapables », se retirèrent d'eux-mêmes. D'autres méritèrent d'être autorisés et maintenus. Mais quelques-uns persistaient à tenir école sans avoir sollicité l'approbation réglementaire. L'archevêque, dans son ordonnance de 1674, avait bien menacé les réfractaires d'un châtiment, mais il ne spécifiait point quelle serait la peine encourue. C'est alors que Démià fit appel à l'autorité civile et obtint d'elle que des amendes fussent infligées aux contrevenants. Ainsi, le 16 décembre 1681, le lieutenant général de Lyon ordonna que quiconque tiendrait école sans permission serait frappé d'une amende de 50 livres envers le roi, et d'une autre amende de 100 livres applicables aux écoles des

*la piété chrétienne, divisée en cinq parties.* La première édition date de 1665, précisément de l'époque où Démià commençait son œuvre. Ce livre, qui vise l'enseignement secondaire plus encore que l'enseignement primaire, eut un grand succès. La dernière de ses nombreuses éditions a paru en 1848. En 1689, Gobinet publia une sixième partie, sous ce titre : *Instruction sur la manière de bien étudier.* L'esprit de Gobinet est purement ecclésiastique, et il le définit lui-même, lorsqu'il dit dans un de ses avertissements : « Lisez mon traité dans le même esprit avec lequel je vous le donne, c'est-à-dire pour y apprendre à faire servir vos études à votre salut. » Gobinet a été le maître de Rollin.

pauvres de Lyon. Dans les années suivantes, les mêmes défenses et des peines analogues furent édictées par le lieutenant général de Bourg, par le procureur du roi de Montbrison, et encore par les magistrats de Villefranche, de Roanne, etc. Enfin, ces mesures n'ayant pas paru suffisamment efficaces, Démia s'adressa à des autorités plus hautes encore, et, sur ses instances, « Messieurs les Intendants des Généralités de Lyon et de Bresse » firent paraître des ordonnances semblables, en 1685 et en 1686.

L'obligation de l'instruction n'est donc pas chose absolument nouvelle en France. Si d'une part, dès le xvii<sup>e</sup> siècle, on a pris quelques mesures pour réglementer la profession d'instituteur, d'autre part, on a édicté des peines, en certains endroits au moins, pour assurer la fréquentation de l'école. C'est ainsi que l'intendant du Languedoc, Debasville, le 9 janvier 1686, enjoignait aux parents, « tant aux anciens catholiques qu'aux nouveaux convertis », d'envoyer leurs enfants « aux instructions des missionnaires et aux écoles », sous peine d'avoir à payer une amende de 12 livres pour la première infraction, de 50 livres pour la seconde. En cas de contumace, les contrevenants devaient être frappés d'une peine exemplaire, — on ne dit pas laquelle. — Notre législation actuelle, avec ses affichages, ses réprimandes, est bien loin, dans sa douceur, de cette sévère conscription scolaire accompagnée de sanctions pécuniaires.

Si Démia exigeait des maîtres d'école des garanties relativement sévères, en revanche il s'attachait à les protéger, une fois qu'ils étaient

officiellement investis de leurs fonctions, contre les concurrences irrégulières. C'est ainsi qu'à sa requête le procureur du roi ordonnait, le 30 janvier 1685, que seuls les maîtres d'école qui avaient reçu l'approbation ecclésiastique pourraient enseigner la lecture et le catéchisme. Il y avait alors, par suite d'une division du travail qui nous paraît aujourd'hui étrange, des « maîtres-écrivains », des professeurs d'écriture, auxquels on interdisait d'enseigner autre chose que certaines spécialités. Plus tard, le 22 avril 1687, l'archevêque de Lyon faisait encore défense aux maîtres d'écriture d'enseigner autre chose que l'écriture et l'arithmétique (1).

De même que pendant seize ans, de 1673 à 1689, Démia a présidé, le premier dimanche de chaque mois, les séances du Bureau des écoles, de même, pendant quatorze ans, de 1675 à 1689, avec une égale exactitude, il a dirigé, chaque dernier dimanche du mois, l'assemblée des maîtres et maîtresses de la ville de Lyon (2). La première réunion eut lieu le dernier dimanche du mois d'avril 1675, « à l'hôtel de M. le Directeur », c'est-à-dire chez Démia, dans sa maison d'Ainay. Près de soixante maîtres ou maîtresses signèrent au procès-verbal, et il semble que dans la suite leur assiduité ait été toujours assez grande.

(1) C'est l'époque où, prenant leur revanche (1680), les maîtres-écrivains de Paris prétendaient empêcher les maîtres des Petites-Écoles de donner des leçons d'écriture, du moins de « bailler à leurs écoliers aucuns exemples que de monosyllabes ». Il fallut un arrêt du Parlement pour assurer la liberté de l'enseignement de l'écriture.

(2) Le registre de ces délibérations est conservé aux archives du Rhône.

Les procès-verbaux de ces assemblées, s'ils font honneur à Démia qui tenait la main à ce qu'elles fussent régulièrement suivies, ne sont pas, en revanche, de nature à nous donner une bien haute idée de l'activité d'esprit des instituteurs lyonnais de ce temps-là. Les conférences se succédaient de mois en mois avec une monotonie désespérante. Les comptes-rendus des séances sont parfois d'un vide absolu. Démia lui-même n'intervient le plus souvent que pour recommander les pratiques pieuses. Il est sans cesse question de communions à faire, de messes à entendre. Le directeur exhorte les maîtres à suivre les offices. A chaque fois, on lisait quelques pages de *l'École paroissiale*, du *Guide du pécheur*, ou de *l'Instruction de la jeunesse*, de Gobinet : mais il semble que ces lectures, qui se continuent machinalement, n'inspirent aux auditeurs aucun commentaire, aucune discussion.

Dans cette pauvreté d'idées n'apparaît guère que le souci des intérêts personnels. Les maîtres réclament certains privilèges ; par exemple d'être dispensés du guet, de la garde de la ville, de ne pas être astreints à recevoir dans leur maison d'école des troupes de passage. Ces malheureux maîtres d'école avaient de la peine à vivre, avec leurs quelques élèves qui les payaient peu, et qui ne les payaient pas toujours. Ils ne cessent de se plaindre de la concurrence qui leur est faite. Vu le petit nombre des écoliers, il y avait une réelle surabondance d'écoles et de maîtres. « La multitude des maîtres d'école empêchait les uns aux autres qu'ils ne pouvaient gagner leur vie. » Tantôt les instituteurs de Lyon dénoncent, parmi leurs

collègues, les « prétendus maîtres-écrivains », qui enseignent « à lire tant aux filles qu'aux garçons ». Tantôt, ils s'en prennent à un maître qui fait profession d'enseigner spécialement l'arithmétique, ou à « ceux de la religion prétendue réformée » qui ouvrent clandestinement des écoles buissonnières ; et ils obtiennent que l'ordre soit donné de surveiller de près ces écoles, afin de les interdire, s'il y a lieu. Tantôt, ils protestent contre les propres écoles de Démia, les écoles des pauvres, qui leur prennent des élèves assez riches pour étudier chez eux en payant. Démia, pour les satisfaire, donne des instructions rigoureuses pour que l'école ne reçoive que des enfants réellement indigents.

Mais ce qui les inquiète surtout, c'est que, malgré les efforts répétés de Démia, nombreux encore sont les maîtres qui maintiennent leurs écoles, ou bien en ouvrent de nouvelles, sans avoir obtenu la lettre de maîtrise. L'autorité du directeur, quelque soin qu'il prit à l'établir, avait quelque peine à se faire respecter ; et ce n'est pas de nos jours seulement que les lois et les règlements sur les écoles libres ont soulevé des résistances et rencontré des difficultés d'application.

Et cependant, de temps en temps, on sévissait contre les réfractaires. En 1681, un maître était menacé d'emprisonnement pour avoir enseigné sans permission : Démia, « à la prière de personnes de qualité », se contenta de l'interdire. Les infractions à la règle posée restaient toujours fréquentes. Certains maîtres s'imaginaient qu'il leur suffisait d'assister régulièrement aux assemblées de chaque

fin de mois pour être dispensés de solliciter une autorisation en forme.

Les moyens humains ne réussissant pas, la foi naïve du temps s'adressait au secours divin. A la séance de juillet 1686, il est dit :

« On exhorte les maîtres et maîtresses de faire quelques prières pour obtenir de Dieu la grâce de bien régler les maîtres en chaque quartier, afin que par ce moyen on puisse étouffer la jalousie et zizanie, qui est si grande entre les maîtres qu'on ne peut la faire cesser qu'en retranchant une grande partie qui enseigne sans permission, et que même des nouveaux s'établissent tous les jours, au préjudice des anciens qui suivent le mieux qu'ils peuvent les règles à eux prescrites par Monseigneur. »

Il y a cependant quelques détails intéressants à retenir dans les annales de ces réunions de maîtres, qui étaient comme un premier essai de conférences pédagogiques. Il arrivait que Démia y prit la parole, pour adresser à ses auditeurs des conseils utiles. Dès la première assemblée, après avoir donné lecture des règlements, dont il poursuivait lentement l'élaboration, il exposait son plan de gouvernement scolaire. Il voulait, disait-il, « donner de la joie aux bons, et aux méchants (s'il y en avait, ce qu'on ne croyait pas) des résolutions de devenir meilleurs ». Le 26 mai 1675, « il faisait un petit entretien sur l'excellence de la profession de maître d'école, sur le peu d'estime qu'on en avait fait dans le passé, et sur quelques résolutions qu'il fallait prendre pour l'avenir ». D'autres fois, c'étaient de vrais sermons que le pieux abbé prononçait : sur la foi, l'espérance et la charité, sur les moyens de bien finir l'année et de bien la com-

mencer. Les discussions purement pédagogiques étaient rares. Un jour, on examine s'il est bon de faire lire plusieurs élèves à la fois. Surtout, on se préoccupe de la conduite des élèves. On insiste pour qu'ils soient détournés de participer aux fêtes, aux « excès » du carnaval. On leur défend de regarder passer les masques dans les rues. Aux filles, on demande qu'elles soient « plus modestement couvertes ». On était attentif et sévère sur le choix des livres mis aux mains des écoliers. Il était ordonné de n'en acheter que « chez André Olyer, rue Tupin, à l'enseigne de la Providence ». On interdisait, comme mauvaises lectures, une *Vie de saint Antoine*, un ouvrage intitulé *de Vita Christi*, dont il est peu probable pourtant qu'on puisse dire qu'elle ressemblât en hardiesse à la *Vie de Jésus*, de Renan.

Démia publiait lui-même ou faisait publier quelques livres destinés aux écoles. En 1677, dans une des conférences mensuelles, on signale un *Catéchisme*, en vente chez Olyer, et « auquel M. le Directeur a travaillé ». De même une *Civilité* était publiée par ses soins (1).

En somme, l'assemblée des maîtres d'école était, sous la direction vigilante de Démia, un conseil de surveillance, un comité de perfectionnement,

(1) On sait quelle importance acquit dans les écoles d'autrefois l'enseignement de la *Civilité*, et quel fut le succès du livre de La Salle publié en 1711 : *Les règles de la bienséance et de la civilité chrétienne divisées en deux parties, à l'usage des écoles chrétiennes*. Démia avait précédé La Salle dans cette voie. Mais, avant Démia lui-même, l'enseignement de la *Civilité* était déjà en honneur. L'École paroissiale y consacre un chapitre spécial, sous ce titre : *Pratiques familières de la civilité*. Il est probable que Démia s'en était inspiré dans la rédaction de son propre essai

parfois un office de placement. Le directeur faisait connaître les demandes qui lui étaient adressées par des villes ou villages en quête d'instituteurs. Ainsi, en octobre 1676, un maître est demandé pour une école à la campagne, où il y a cent livres de gages, sans rétributions des écoliers. Dans une autre localité, on offre 12 écus de traitement, plus la nourriture ; ailleurs, à Amplepuis, 350 livres.

Nos associations amicales d'instituteurs auraient peut-être quelque chose à apprendre à l'école de la société organisée par Démia. Des relations de bonne confraternité, de solidarité, comme nous dirions aujourd'hui, s'y nouaient entre les maîtres. On était avisé que tel ou tel était malade : un membre était désigné pour aller le voir.

Enfin, les réunions mensuelles du corps enseignant de Lyon avaient un autre but, celui de préparer, de disposer les maîtres à l'examen que quelques-uns avaient à subir pour obtenir la licence d'enseigner. Démia les visitait dans leurs écoles ; mais, dans l'assemblée générale, il les inspectait encore, en quelque sorte. Il jugeait, il appréciait leur tenue, leurs aptitudes ; il les soumettait, avant l'examen, à une sorte d'enquête préalable.

## VI

### RAYONNEMENT DE L'ŒUVRE SCOLAIRE DE DÉMIA.

Ce n'est pas à Lyon seulement que s'est manifestée l'action de Démià. D'abord, nous l'avons déjà dit, c'est la lecture de ses *Remontrances* qui, indirectement, inspirèrent des tentatives semblables à la sienne.

« Vos *Remontrances*, écrivait à Démià l'abbé Fâret, vos *Remontrances* ont fait un tel fruit que M. Roland, chanoine et théologal de Reims, a pris résolution d'établir des écoles pour les pauvres, et qu'une autre personne de mérite se dispose d'employer pour cette fin une somme très considérable. »

Cette autre personne pourrait bien être La Salle qui, revenu de Saint-Sulpice à Reims en 1672, s'associa intimement aux efforts de Roland (mort en 1678), et qui fonda sa première école à Reims en 1679 (1).

Les *Remontrances* de Démià firent leur tour de France. Une clientèle se groupa autour du fondateur des Petites-Écoles. Lyon devint comme un centre d'information et de direction pédagogique ;

(1) Quelques années auparavant, Nyel, devançant Démià, avait organisé à Rouen des écoles pour les enfants pauvres, en 1655, et l'année suivante, des écoles pour les filles. De Rouen, Nyel alla à Reims et y collabora avec La Salle.

mais c'est surtout dans la région lyonnaise que l'influence directe de Démia se fit sentir utilement.

A Saint-Étienne, notamment, l'autorité du Directeur et du *Bureau d'éducation* de Lyon s'exerça sans contestation. Saint-Étienne n'était alors qu'une ville de vingt mille âmes environ, et nous avons dit plus haut dans quel misérable état y végétaient les écoles. En 1675, le curé Guy Colombet, aidé de quelques généreux donateurs, fonda une école de garçons et, pour la diriger, il demanda un maître à Démia, qui lui envoya l'abbé Maze, précédemment chargé de l'école Saint-Nizier, à Lyon. Cette école stéphanoise, qui ne fut définitivement ouverte que le 3 mai 1679, se constitua à peu près dans les mêmes conditions que celles de Lyon. Des personnes charitables, trente-neuf exactement, avaient souscrit une somme de 4215 livres. Sur cette somme, 3000 livres devaient être versées dans la caisse de l'Hôtel-Dieu, avec la charge pour lui d'affecter au salaire d'un maître d'école un revenu annuel de 150 livres. Le surplus, soit 1215 livres, était laissé à la disposition du curé pour la construction d'une chapelle ou oratoire où serait établie l'école. L'intention des fondateurs était que « l'ouvrage fût *perdurable* ». Ils s'inspiraient de Démia jusque dans leur langage : « L'aumône d'une bonne éducation, disaient-ils, est plus profitable aux pauvres que la simple nourriture du corps ». Et Démia, dans ses *Remontrances*, avait écrit :

« Quand on fournit aux pauvres des vivres contre la faim et des vêtements contre la rigueur des saisons, ce sont là

des bienfaits passagers... Mais la bonne éducation est une aumône permanente; et la culture des esprits des jeunes gens est un avantage en eux qu'ils possèdent pour toujours et dont ils tirent des fruits tout le temps de leur vie. »

Une autre école des pauvres fut fondée à Saint-Étienne, en 1683, l'école Notre-Dame, sur la rive droite du Furens. Cette fois, un seul donateur, un marchand, contribua à la dépense. Il assurait, sa vie durant, pour le traitement du maître, un revenu annuel de 150 livres, — c'était le taux ordinaire, — et il s'engageait, en outre, à laisser à sa mort, un capital de 3000 livres, « de quoi faire construire *solidement* une école, en sorte que les frais d'installation fussent au moins de 1500 livres ».

L'organisation des écoles stéphanoises était en tout point calquée sur celle des écoles de Lyon. Des « courriers », des inspecteurs, furent établis en 1687 : un ecclésiastique, un laïque, chargés de la surveillance permanente des maîtres et des élèves. Et ces inspecteurs, quand ils se présentaient dans une école, devaient déclarer qu'ils les visitaient « de l'autorité de monseigneur l'archevêque et de l'ordre de M. Démia, directeur général des écoles ». Précédemment, en 1681, avait été institué un Bureau d'éducation, composé de sept membres : le curé, trois laïques, trois ecclésiastiques ; mais ce bureau était en quelque sorte suffragant de celui de Lyon.

C'est à Bourg aussi, dans la ville natale de Démia, que son action s'exerça particulièrement. On y institua un Bureau des écoles à l'image de celui de Lyon. La première assemblée de ce Bureau eut lieu le 24 mars 1685, en présence de

Démia lui-même. Compatissant comme il l'était pour les pauvres de Lyon, Démia ne pouvait oublier ceux de Bourg, auxquels, pendant sa jeunesse, il avait prodigué ses aumônes. Au mois d'août 1688, il adressait encore une supplique aux magistrats de Bourg, pour obtenir une ordonnance qui approuvât l'établissement d'une école de pauvres et la continuât à perpétuité.

Mais l'influence de Démia rayonna bien au delà de Bourg et de Saint-Étienne. De toutes parts on lui demandait des maîtres et des maîtresses, pour tenir les écoles que l'on fondait. Quand il le pouvait, il accédait à ces demandes. C'est ainsi qu'en 1675 il envoya à Rives-de-Gier une institutrice, la sœur Marie Bertrand : l'école prospéra et devint le noyau d'une petite communauté. Avec la même complaisance, il détacha à Villefranche, à Saint-Rambert-en-Forez, à Saint-Chamond, au Chambon, etc., des instituteurs et des institutrices formés par lui. Mais, en dépit de tous ses efforts, il ne disposait que d'un personnel restreint, et, en règle générale, il engageait ses correspondants à lui envoyer à Lyon des ecclésiastiques bien doués, « pour y apprendre, sous sa direction », la manière de conduire les enfants, et pour rapporter ensuite dans leurs diverses résidences les bonnes méthodes puisées à la source. C'est ainsi que d'Autun arrive Dechavanne, et d'Embrun Biancon. Des Stéphanoises de vingt ans vinrent s'instruire à Lyon et y acquérir une expérience qu'elles allèrent ensuite utiliser dans leur pays. Lorsque, d'une façon ou d'une autre, il n'y avait pas possibilité de procurer les maîtres qu'on lui

demandait, Démià communiquait au moins ses règlements scolaires. C'est ce qu'il fit, sur leur demande, pour l'évêque de Grenoble, en 1675, et plus tard pour les évêques de Châlon, d'Agde, de Toulon.

## VII

### RESSOURCES FINANCIÈRES DES PETITES-ÉCOLES.

Les ressources financières du Bureau des écoles ne furent jamais bien considérables. Les écoles des pauvres restèrent pauvres elles-mêmes. Au temps de leur plus grande prospérité, vers 1725, les recettes n'équilibraient pas les dépenses. Mais, au début surtout, la caisse était à peu près vide. Ce fut un acte de témérité ou tout au moins de courage que Démia accomplit, lorsqu'il entreprit son œuvre sans savoir comment il pourrait y suffire. C'est seulement en 1670 que le Consulat se décida à lui venir en aide, et bien parcimonieusement, par une subvention de 200 livres. A de nouvelles demandes de Démia le Consulat ne répondit pas. Il fallut attendre l'année 1731 pour que ce maigre subside fût porté à 500 livres.

A la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, les finances municipales de la ville de Lyon étaient ruinées. Le Consulat, fort dépensier pendant le règne de Louis XIV, avait imaginé, pour se procurer des ressources, d'emprunter un peu partout, à Paris notamment. Les prêteurs versaient leur argent à fonds perdus, moyennant une rente viagère. L'opération fut des plus fructueuses. Dix millions et davantage tombèrent dans la caisse municipale. Dans la liste des prêteurs, on relève des noms comme ceux de

Furetière et de Boileau, de Ninon de Lenclos et de Marion Delorme. « En 1677, vingt-trois ans après l'inscription du premier rentier, la ville de Lyon avait 1 591 pensionnaires vivants et devait leur servir annuellement 1 129 513 livres (1) ». Tout cela fut gaspillé, dilapidé. La ville se trouva hors d'état de faire face aux échéances de ses dettes, et, pour sortir d'embarras, il fallut, d'une part, réduire d'un quart les rentes, d'autre part, surélever les tarifs de l'octroi.

C'est donc avec une période de détresse et de ruine financière que coïncidait l'entreprise scolaire de Démia. Et tout ce qu'il put obtenir du Consulat obéré, ce fut la modeste somme de 200 livres. Aujourd'hui, deux siècles plus tard, la ville de Lyon contribue pour plus de deux millions aux dépenses de ses écoles publiques.

Mais l'insuffisance de ses ressources ne troublait pas la confiance de Démia. Il allait de l'avant, convaincu de l'utilité de ses fondations, et comptant surtout sur l'assistance de Dieu. Temps singuliers et, osons le dire, heureux par certains côtés, où la foi ardente et sincère en la Providence divine soutenait l'effort humain. Lorsque, en 1688, Démia, dans l'*Avis* qu'il adressait au lecteur, résumait le travail accompli en vingt ans, il disait : « L'œuvre a continué longtemps à rouler sur le fonds principal de la divine Providence... » On n'avait pas alors à espérer qu'un vote du Parlement attribuât de fortes subventions pour la création des écoles. On s'adressait sans doute aux pouvoirs publics, mais

(1) Voyez l'*Histoire de Lyon* de M. Sébastien Charléty.

quand ils ne voulaient pas ou ne pouvaient pas se montrer généreux, on se passait de leur concours. On faisait des quêtes dans les églises, et en ville, surtout pendant le carême. On comptait sur l'initiative privée, et l'on verra tout à l'heure que les libéralités des particuliers ne firent pas défaut. On comptait sur soi, parce qu'on pensait être « l'instrument de Dieu », l'intendant de la Providence, comme on le disait de Vincent de Paul. Et malgré toutes les difficultés on réussissait.

Ajoutons pourtant tout de suite que ce que Démiat appelait « le fonds de la divine Providence », c'est lui-même qui le fournissait, pour une large part, sur son avoir personnel, et en sacrifiant son patrimoine. Il n'a pas été seulement l'initiateur de la fondation des Petites-Écoles et leur organisateur, il en a été le bienfaiteur et, à l'origine, le principal banquier. « Dieu, disait-il, l'avait voulu employer pour lui rendre par une si belle occasion une partie des biens dont il l'avait si libéralement pourvu ».

Pendant quinze ans, ce fut par ses libéralités discrètes, et presque secrètes, que Démiat subvint aux besoins des écoles qu'il ouvrait l'une après l'autre. Mais, en 1680, il crut devoir procéder à un acte public et à une donation en forme : non certes par ostentation, mais parce qu'il pensait donner ainsi un exemple qui serait suivi, et encourager, exciter les donateurs, qui ne se pressaient pas d'accourir :

« Il voyait que rien n'a été suffisant jusques ici pour engager aucune personne à faire la fondation d'une seule école;... il craignait d'ailleurs qu'une si sainte œuvre ne fût en danger d'échouer, faute de fonds; il doutait que Dieu

pourrait par là exiger de lui qu'il fit telle fondation que jusqu'ici personne n'avait voulu faire, et qui pourrait peut-être dans la suite servir de motif et de modèle à d'autres, pour faire quelque chose de plus considérable et de plus parfait !... »

Pour ces raisons diverses, le 27 septembre 1680, Démia déclara par-devant notaire qu'il « fondait » en la ville de Lyon une école de pauvres garçons, au quartier qui serait par lui désigné. Les conditions imposées par le fondateur étaient celles qu'il avait établies pour toutes les écoles des pauvres : conditions d'admission des élèves, de nomination des maîtres, etc. En outre, il spécifiait que, s'il était contrevenu de façon ou d'autre aux clauses du contrat, « le revenu de la fondation serait dévolu de droit au directeur des Filles pénitentes, pour être consacré aux œuvres de Démia, séminaire de Saint-Charles, Conseil de charité, Bureau du prêt charitable (1) ».

De toutes les donations qui furent faites aux écoles, Démia n'en mentionne que deux, la sienne, et celle de l'archevêque de Lyon. En 1685, le cardinal de Neuville fit don « aux directeurs » des Petites-Écoles d'une rente annuelle de 1 002 livres 10 sols. Cette rente perpétuelle provenait d'une créance, du fonds principal de 20 050 livres qui étaient dues à l'archevêque par le prévôt et les échevins. Le Consulat comptait donc l'archevêque parmi ses nombreux créanciers. Les charges imposées à la donation étaient les suivantes : que la somme serait exclusivement employée à l'entre-

(1) Voyez *Règlements*, etc., p. 76 et suiv.

rien des écoles ; que ces écoles fussent absolument gratuites, les maîtres n'ayant rien à prétendre des élèves, pas même pour fourniture d'encre, de plumes, de papier, ni pour la location de la maison d'école ; qu'enfin elles fussent simplement primaires et qu'on n'y enseignât pas le latin (1), « le collège des Révérends pères Jésuites ayant été établi pour cela ». Au cas où les clauses de la donation ne seraient pas scrupuleusement remplies, il était stipulé que la rente reviendrait et serait acquise « aux pauvres du grand Hôtel-Dieu du pont du Rhône ». En outre, sur les 1 002 livres de la rente, l'archevêque spécifiait que, s'il venait à mourir avant Démia, 400 livres par an seraient payées à Démia, « afin de reconnaître ses soins et son zèle, dans l'établissement d'écoles qui ont rendu de grands services, en instruisant les enfants, en les rendant propres aux arts et manufactures, de manière que l'on a reconnu amendement notable dans le peuple et gens de métier ».

Sans être aussi abondantes que l'eût souhaité Démia, les donations des particuliers furent pourtant assez nombreuses : elles témoignent qu'il n'avait pas prêché dans le désert. Quelques-unes sont d'une certaine importance. Elles attribuent aux Petites-Écoles des rentes perpétuelles de 50, de 100, de 300 livres, ou bien des sommes une fois données : le maître des postes de Lyon verse une somme de 2 000 livres pour l'école de Saint-Pierre. Les donateurs sont généralement des bourgeois, des mar-

(1) Le latin était, malgré tout, enseigné dans quelques écoles primaires. A Saint-Étienne, en 1687, sur 507 garçons, 70 environ sont recensés comme latinistes.

chands, des libraires, des nobles aussi. Les moins riches ont à cœur de contribuer à l'œuvre : tel un bon bourgeois, qui, en 1676, fait preuve au moins de bonne volonté, en établissant une rente de 30 sols à partager entre une école de garçons et une école de filles.

Les libéralités privées, donations ou legs, ne cessèrent pas après la mort de Démià; mais avant de mourir, le fondateur des Petites-Écoles de Lyon, dans son testament, avait pris toutes les précautions possibles, dans la mesure de ses moyens, pour assurer l'avenir de ses chères fondations.

Par ce testament daté du 30 septembre 1689 et rédigé quelques semaines avant sa mort, Démià instituait comme ses légataires universels les directeurs du Bureau des écoles de pauvres de Lyon (1). Et il leur indiquait avec précision quel emploi ils devraient faire de ses biens. Aucune des œuvres auxquelles il avait consacré sa vie n'était oubliée. Ce testament est comme le résumé de son activité. Démià pense, avant de mourir, aux hôpitaux déjà fondés ou à fonder, aux pauvres ecclésiastiques, mais par-dessus tout aux écoles et aux communautés d'hommes et de femmes qu'il avait instituées, pour préparer de bons maîtres et de bonnes maîtresses d'école.

(1) Camille de Neuville mourut en 1693, quatre ans après Démià, et la même année que Gabriel Nicolas, le successeur de Démià.

## VIII

### PÉDAGOGIE DE DÉMIA.

Démia, dans la multiplicité de ses œuvres, a fait preuve des plus rares qualités d'initiative. Il a été un homme d'action, mais il était aussi un homme de réflexion et d'étude. Il ne s'est pas borné à ouvrir des écoles et à trouver les moyens matériels de les faire vivre : il a réfléchi sur les questions d'éducation et sur les méthodes d'instruction. Il a eu des vues pédagogiques qui, sans être des plus originales, témoignent au moins de beaucoup de sagesse et de bon sens ; et il a réussi à les mettre en pratique dans ses écoles (1).

Remarquons d'abord que les Petites-Écoles de Démia étaient exclusivement réservées aux indigents, aux « pauvres certifiés », comme il disait. On expulsait les écoliers trop légèrement accueillis, quand on apprenait que leurs familles « étaient assez bien à leur aise ». Dans les délibérations du Bureau, on revient souvent sur la question, et on insiste pour que cette première condition d'admission soit scrupuleusement observée, « la réception des enfants riches devant être considérée comme la ruine des Petites-Écoles ».

(1) Démia n'a pas exposé ses vues dans un ouvrage spécial. Il faut les extraire des *Règlements*, qui, préparés dès 1673, ne furent rédigés sous leur forme définitive qu'en 1688.

Mais précisément parce que les enfants admis appartenaient à un milieu des plus pauvres, et qu'ils étaient des plus exposés, dans leur vie misérable, aux conséquences du manque de soins et du défaut d'hygiène, Démia prenait des précautions pour s'assurer de leur bon état physique. Ce n'est pas nous qui avons inventé, dans notre législation scolaire, l'obligation de l'examen médical. Dès 1681, Démia avait décidé que dorénavant aucun enfant ne serait reçusans qu'il eût été, au préalable, visité « par quelque médecin ou chirurgien, afin de constater qu'il n'était pas atteint de quelque maladie contagieuse (1) ».

L'admission de chaque enfant était entourée de formalités : prononcée par le recteur de chaque école, provisoirement et pour huit jours, elle ne devenait définitive qu'après la sanction du directeur général.

On exigeait d'ailleurs des parents divers engagements. On demandait que la famille collaborât avec l'école, pour l'éducation morale et religieuse des enfants. Les parents devaient s'engager à faire dire la prière matin et soir et réciter le catéchisme, à empêcher les absences, ou à en donner les raisons, quand elles se produisaient, enfin « à avoir un soin particulier de détourner les enfants du vice et de les porter à la vertu ». Démia n'était pas de l'école des Jésuites qui, voulant s'emparer de l'élève tout entier, le séquestraient, pour ainsi dire, et le séparaient absolument de la famille.

(1) Dans les *Règlements*, il est dit que « seront rejetés les enfants qui ont la *rache*, les écrouelles ou autres maladies qui se communiquent ». C'est sous le nom de *rache* qu'on désignait autrefois les diverses maladies éruptives de la tête, et notamment la teigne.

Il n'y avait pas pour l'admission à l'école un âge réglementaire. Démia se contente de dire que les enfants ne doivent pas entrer à l'école « avant qu'ils puissent profiter ». La durée de la scolarité n'était que de quatre ou cinq ans. On ne la prolongeait pas davantage, afin de donner aux enfants « le moyen de s'employer dans les métiers et états ». N'est-ce pas pour la même raison que notre législation actuelle limite à treize ans la fréquentation de l'école, alors qu'il serait pourtant nécessaire de la continuer plus longtemps pour que l'instruction primaire donnât des résultats sérieux ? Il faudrait, pour imposer une scolarité plus longue, trouver le moyen de concilier l'obligation de l'instruction et les nécessités de l'apprentissage ; et il est intéressant de noter que Démia, en ce qui concerne les filles, croyait cette conciliation possible : « Pour les filles, que les dames tiennent en apprentissage pendant qu'elles fréquentent les écoles, elles pourront être plus longtemps à l'école ».

Un détail curieux, c'est que Démia admettait parfois des adultes dans ses Petites-Écoles. « Des ouvriers, des valets », étaient autorisés à y venir, pour participer à certains exercices, pendant le temps qu'ils pouvaient distraire de leurs occupations. C'était comme un commencement de cours d'adultes englobés et fondus dans les classes régulières de l'école.

Les écoles de Démia ne comptaient chacune qu'un assez petit nombre d'élèves. La plus populeuse n'en avait que 150 environ. C'était du reste la condition ordinaire des écoles de ce temps-là, d'être très médiocrement peuplées. En 1688, la

statistique de l'intendant d'Herbigny recensait à Lyon 76 écoles primaires (en dehors des écoles des pauvres), alors que la population scolaire ne dépassait pas le nombre de 1000 garçons et de 600 filles. Cela ne représentait pour chaque école qu'un recrutement infime : les plus favorisées ne comptaient que 50 élèves ; quelques-unes n'en avaient pas plus de 2 ; la moyenne était de 20 écoliers par école.

Dans les Petites-Écoles de Démie, l'affluence était plus grande, comme il était naturel dans des écoles absolument gratuites. Mais pour déterminer les parents, pour attirer les enfants et pour les retenir, Démie ne se contentait pas de leur offrir le bénéfice de la gratuité. Aux plus nécessiteux d'entre eux, tout au moins, il fournissait les livres, le papier, l'encre. Il leur faisait distribuer du pain pour le petit déjeuner du matin, et aussi pour le goûter. Comme il se rencontrait de petits vagabonds, qui, pour désertier les classes, prétextaient que, s'ils allaient à l'école, il ne leur serait plus possible de gagner leur vie, on était obligé de les nourrir en partie, de leur faire l'aumône. Démie sollicitait les familles riches de la bourgeoisie, pour qu'elles donnassent à dîner une ou deux fois « la semaine ou chaque mois » à quelques pauvres écoliers. Il quêtait, pour les vêtir, « les vieux habits, hardes, linges, etc. ». L'assemblée des « Dames de piété », se réunissait à certains jours pour confectionner des vêtements neufs ou raccommoder les vieux. On n'abandonnait pas les élèves à leur sortie de l'école : on s'efforçait de leur procurer les moyens d'apprendre un métier. On s'occupait de leur placement

comme ouvriers ou comme domestiques. Aux meilleurs d'entre eux on avançait quelque argent, « pour leur faire une petite balle de colporteur ou mercerie ». Même pendant le cours de leurs études, Démia leur procurait, quand il le pouvait, un travail lucratif, soit à l'école, en les occupant à coudre des boutons, à faire des tricots, soit au dehors, en les faisant engager pour les travaux de la moisson ou des vendanges.

Ce n'étaient pas seulement les maîtres d'école ou les membres du Bureau qui avaient mission de faire de la propagande pour recruter des élèves : il y avait dans chaque quartier des « enrôleurs », des enfants qui étaient chargés d'endoctriner leurs compagnons d'âge et de leur apprendre le chemin de l'école.

La sollicitude de Démia suivait les enfants dans la vie. Même quand on leur avait trouvé un emploi, il était recommandé à leur ancien maître d'aller les voir de temps en temps dans les familles où ils avaient été placés, pour les encourager à bien faire.

Les charités faites aux écoliers s'étendaient aussi à leurs parents. Démia leur cherchait en effet du travail ; il leur promettait de les secourir, si leurs enfants se conduisaient bien ; et, dans le cas contraire, si ceux-ci étaient vicieux ou fainéants, il les menaçait « de parler à Messieurs de la Charité pour ne leur bailler plus le pain de l'aumône ». Un dernier trait, où se montre la finesse d'esprit de Démia : il voulait que l'admission à l'école fût considérée presque comme une faveur ; il la faisait attendre ; il répondait qu'il n'y avait plus de place,

ou bien qu'il craignait que l'enfant ne fût pas assez sage ; il se faisait prier, afin que la difficulté excitât le désir, « les pauvres ne faisant point estime de ce qui ne leur coûte point de peine !... »

La règle inflexible des écoles de Démie, de celles qu'il avait fondées comme des autres, était la séparation des sexes. La coéducation était interdite. Mais il ne semble pas que Démie ait été toujours obéi sur ce point. La coéducation existait en fait, malgré des prohibitions formelles sans cesse renouvelées. Quelque préjugé que l'Église ait toujours nourri contre le mélange des sexes, — et ce préjugé persiste encore dans notre siècle de laïcité, — la coéducation était fréquente. Ainsi, sur les 76 écoles lyonnaises relevées dans la statistique de 1685, à côté de 26 écoles de garçons, de 33 écoles de filles, on comptait 17 écoles mixtes. A Saint-Étienne, comme à Lyon, il y avait aussi un certain nombre d'écoles communes aux filles et aux garçons. On y prenait, il est vrai, certaines précautions : on faisait entrer les garçons par une autre porte que les filles, et on ne les laissait pas sortir à la même heure. La preuve que les maîtres d'école ne consentaient pas aisément à se conformer aux ordres de Démie, c'est que le Bureau était constamment obligé d'intervenir, et « de veiller plus fort », pour empêcher la coéducation. En mai 1683, on alla jusqu'à mettre en prison, à l'archevêché, un maître coupable d'avoir admis quelques petites filles dans son école.

Mais on avait beau faire, les maîtres et les maîtresses résistaient à toutes les défenses. A chaque inspection, les visiteurs constataient des infractions à la règle. En 1685, on voit un instituteur de Lyon

qui réunit dans son école 40 garçons et 17 filles. Un autre reçoit des enfants des deux sexes, mais à des heures différentes : les filles à midi, et les garçons à 2 heures. Il arrive que certains maîtres rusent avec les inspecteurs et leur dissimulent la réalité ; ils ne leur montrent que les garçons assemblés dans la classe, tandis que les filles se cachent dans une arrière-salle.

Pénétrons un moment dans une école de Démia, pour nous rendre compte en détail de son organisation. Cela n'a guère plus aujourd'hui qu'un intérêt de curiosité historique ; mais on y verra avec quel soin et quelle prévoyance le pédagogue lyonnais avait réglé, dans un ordre rigoureux et précis, les divers exercices de l'école.

Jetons d'abord un coup d'œil sur le mobilier, sur les « meubles » scolaires, dont Démia avait minutieusement établi la liste. Cet ameublement est d'ailleurs des plus simples : des bancs, pour les élèves ; deux chaises pour les maîtres ; des tables pour les « écrivains » ; ensuite deux tableaux noirs, des carrés de bois en forme de dés, sur lesquels sont marqués les chiffres et les lettres ; des baguettes, des petits drapeaux ; des peignes, ce qui prouve qu'on avait quelque soin de la toilette des enfants ; et c'est à peu près tout. N'oublions pas pourtant un seau, avec quelques tasses, pour donner à boire aux enfants, en été.

On ne songeait guère alors à orner les classes. L'école possède pourtant, outre le crucifix, et « un Enfant-Jésus en image ou en bosse », toute une collection d'images de piété, images dans le goût du temps, notamment celles « des différents états

de l'âme représentés par des cœurs »... Beaucoup de cloches ou clochettes aussi : une, plus grande, pour sonner l'entrée en classe ou la sortie, une autre, plus petite, pour avertir les élèves en défaut, pour « tinter le silence », comme la sonnette d'un président d'assemblée. Ce qui est plus inquiétant que la cloche, une férule « et un fouet de parchemin » complètent l'appareil scolaire.

A sept heures du matin en été, à sept heures et demie en hiver, la grosse cloche sonne l'entrée. Les écoliers gagnent leur place. Prières, genuflexions, aspersion d'eau bénite, inclination profonde devant la croix, « inclination plus médiocre devant le maître », toutes sortes de pratiques dévotes ouvrent la journée scolaire, et elles se répéteront plusieurs fois dans le courant du jour. Pendant la première demi-heure un sous-maître fait réciter la leçon et le catéchisme aux chefs de bandes ou « décurions », qui, à leur tour, les font répéter aux autres élèves. Le maître ne fait son apparition qu'à sept heures et demie. Le maître, en effet, n'était pas seul à diriger le travail de l'école : l'enseignement mutuel était déjà inventé, et l'instituteur faisait appel à ses meilleurs élèves, qui, sous le nom pompeux d'*officiers* (1), collaboraient avec lui à la surveillance et à l'instruction de leurs camarades. C'était tout un état-major de petits fonctionnaires qui avaient chacun leur tâche spéciale (2) : d'abord deux sous-maîtres, un pour l'écri-

(1) Ces *officiers* étaient nommés de six en six mois par le directeur, c'est-à-dire par Démià lui-même, sur la proposition du maître d'école et du recteur préposé à l'école.

(2) Dans l'organisation réglée par l'*École paroissiale*, il y avait aussi un grand nombre d'*officiers* des écoles, dénommés *intendants*,

ture, un autre pour la lecture ; un *intendant* ou *observateur*, préposé, entre autres choses, à la surveillance des autres officiers : rôle assez ingrat, pour ne pas dire plus ; autant de *décurions* que l'école comptera de bandes de dix élèves : c'étaient de véritables répétiteurs ; deux *aumôniers*, ou *réciteurs de prières* ; des *visiteurs*, chargés d'aller chez les parents s'informer de la conduite des enfants hors de l'école ; un balayeur ; un *portier*, et encore, s'il est besoin, un *préfet de modestie*, pour servir d'exemple pendant la prière, un *maître des novices*, pour styler les nouveaux, des chantres, des *enrôleurs*, pour « attirer à l'école les orphelins, libertins, et plus misérables, qui n'ont personne pour les présenter » ; des *vingteniers* et *dizeniers*, qui accompagnent jusque chez eux leurs camarades rangés par quartier. Est-ce tout ? Non. Démia ne se contentait pas de confier à quelques élèves choisis des fonctions effectives : il leur conférait aussi des fonctions honorifiques. Dans chaque école un certain nombre d'élèves prenaient le titre de *chevaliers* et constituaient un ordre, l'ordre du *Saint Évangile*, sous la direction d'un *général*. A cette dignité se rattachaient quelques avantages et quelques privilèges, si l'on peut appeler ainsi le fait de participer à un plus grand nombre d'exercices religieux : -- faire la prière du soir dans la famille, chanter quelques cantiques dans les rues ou à la maison, « surtout quand on entendra chanter des chansons deshonnêtes » ; — et encore le pouvoir de décharger leurs camarades de

*observateurs, admoniteurs, répétiteurs, récitateurs des prières, lecteurs, officiers d'écriture, receveurs pour l'encre et la poudre.*

quelques punitions; le *général* avait le droit d'exempter une fois du fouet, trois fois de la fêrule, et le simple *chevalier* de quelques fêrules seulement....

La première demi-heure est consacrée à une sorte d'étude préparatoire : récitation des leçons et du catéchisme. A sept heures et demie, la classe commence ; elle commence par une prière commune, qui est minutieusement réglée ; les élèves à genoux répètent les formules dites par les *aumôniers* ; s'ils se trompent, ils en sont avertis d'un coup de baguette par les *intendants* ; et, en outre, le *préfet de modestie*, placé de façon à être vu par tous les élèves pour leur servir de modèle, exécute tous les mouvements rituels qui conviennent à la cérémonie ; un peu comme, dans nos fêtes de gymnastique, le maître ou le moniteur, posté sur un siège élevé, accomplit toutes les manœuvres qui doivent être immédiatement après reproduites et répétées par tous les gymnastes. A la prière succède le catéchisme, et au catéchisme le déjeuner. Le maître distribue le pain aux enfants « selon leur nécessité » : c'était comme un humble commencement des cantines scolaires ; et, pendant la distribution, les aumôniers chantent : *Edent pauperes et saturabuntur*, « les pauvres mangeront » ; mais ils ne mangeaient pas toujours. Le pain manquait parfois, et, dans ce cas, on chantait, sans y mettre d'ironie : *Non in solo pane vivit homo...* Un chant religieux remplaçait la nourriture ? Ce ne sont pas les petits élèves des écoles de Lyon qui auraient pu dire comme faisait l'auteur de l'*École paroissiale* : *Omnis repletio mala, panis vero pessima !...*

Le déjeuner ou le simulacre du déjeuner une fois terminé, on passe à l'exercice de la lecture : « Lecteurs, prenez garde à vous ! » crie le sous-maitre ; et tour à tour les différentes bandes sont appelées à lire, en commençant par la bande des plus savants. Pendant qu'une des bandes lit, le chef de la suivante fait le tour de la classe, ayant à la main une baguette ou un petit guidon pour avertir ses camarades de se tenir prêts. Vers neuf heures, après la lecture, vient l'écriture, pour les écoliers les plus avancés, pendant que les autres continuent à lire ; et ce nouvel exercice dure environ une heure. Une prière le précède ; une prière le suit. Tout est réglé dans l'école de Démia, comme le sont des manœuvres militaires, par commandements précis : « Écrivains, préparez-vous ; prenez vos plumes ; montrez-les ; faites le mouvement de la plume ; prenez de l'encre ; disposez-vous ; écrivez... » Après l'écriture, pendant un quart d'heure, — ce qui est bien peu, — et encore « si le temps le permet », ont lieu d'autres exercices qui varient chaque jour : le lundi, « la dispute de l'arithmétique, » (1) ; le mardi, la dispute de l'écriture et de la « lecture par remarques » ; le mercredi, la civilité ; le jeudi, la manière de servir la messe ; le vendredi, la revue des bons et mauvais points, distribués pendant la semaine ; le samedi enfin, l'orthographe.

A l'issue de la classe du matin, et régulièrement

(1) On remarquera ce mot de « dispute », emprunté au vocabulaire des Universités du moyen âge, où il y avait des disputes sur les questions de théologie, de philosophie, et qui semble indiquer que Démia, sans pratiquer encore les méthodes actives, faisait cependant parler ses élèves.

chaque jour, les élèves entendent la messe. Puis ils rentrent dans leurs familles, et la surveillance scolaire les suit dans les rues. Ceux qui habitent les quartiers les plus éloignés partent les premiers. Un vingtenier ou un dizenier les accompagne, et avant qu'ils franchissent le seuil de l'école, un des intendants leur dit : « L'on vous recommande, mes chers confrères, de sortir modestement de l'école, de vous retirer promptement en vos maisons, sans faire du bruit par les rues, ni vous arrêter que pour saluer le Saint-Sacrement... »

A la classe du soir, qui commence à une heure et demie en hiver, à deux heures en été, et qui dure jusqu'à quatre heures, on observe à peu près le même ordre que le matin dans les divers exercices qui se succèdent : catéchisme, lecture, écriture, etc. Ajoutons qu'une demi-heure avant la classe du soir, les écoliers les plus grands reçoivent une leçon de plain-chant. Vers quatre heures, il y a un goûter, aussi frugal que le déjeuner du matin. Quelques élèves sont autorisés à rester toute la journée à l'école, s'ils ont soin d'« apporter leur petite portion pour le dîner » : auquel cas l'école leur fournit le potage.

On voit avec quel soin méticuleux était réglé l'emploi du temps dans les écoles de Démia. La machine scolaire fonctionnait avec une précision automatique et une rigidité mécanique. Inutile de faire remarquer que la vie, le mouvement libre et spontané y faisaient défaut, et qu'une réglementation aussi inflexible jusque dans le moindre détail, excluant toute initiative, devait aboutir fatalement à la routine. Que Démia recommande aux

élèves, pendant les exercices, « le silence, la modestie et l'étude », on ne peut que l'en louer, d'autant qu'il ne négligeait pas de leur donner quelquefois la parole, puisqu'il les invitait à « disputer les uns contre les autres ». Mais où nous avons lieu d'être surpris, c'est quand il engage les maîtres eux-mêmes « à parler le moins possible » et à se servir de la clochette ou autres signaux, pour indiquer la marche des exercices. C'est, du reste, une pratique qui se développera dans la pédagogie de La Salle. La *Conduite des écoles chrétiennes* veut que l'instituteur ne parle que « très rarement et fort bas » ; et elle invente, pour remplacer la parole, tout un système de signes, une sorte de télégraphie scolaire. Démia admet bien, d'ailleurs, que « dans la suite des temps, pour assurer la perfection de l'œuvre », il puisse y avoir certaines choses « à ajouter ou à retrancher » dans la teneur de ses règlements ; mais ces modifications ne devront être faites qu'avec le consentement du Bureau, et on veillera à ce qu'elles ne soient pas acceptées « légèrement ».

Le dimanche, les enfants n'étaient pas livrés à eux-mêmes. Ils revenaient à l'école à huit heures, pour y entendre une lecture pieuse, tirée de la *Vie des saints* ou de l'*Instruction de la jeunesse*, et pour être ensuite conduits à la messe. Dans l'après-midi, pour les empêcher de « se dissiper », pour ne pas les exposer à perdre en un jour le fruit du travail de toute la semaine, on les rappelait encore à l'école : pour les exercices religieux, sans doute, le catéchisme et les vêpres ; mais aussi pour les occuper et les amuser, « en les divertissant saine-

ment ». Le maître leur faisait lire « un bon livre », leur disait une histoire... N'est-ce pas déjà, comme l'embryon de nos conférences du dimanche, avec cette différence, à l'avantage du xvii<sup>e</sup> siècle, qu'on y conviait, non, comme nous le faisons, les anciens élèves seulement, mais les élèves mêmes de l'école ?

Durant tout le cours de l'année, avant de très courtes vacances de trois ou quatre semaines, les études suivaient leur train. Rien n'en rompait la monotonie, sauf les grandes fêtes religieuses, et deux fêtes scolaires, placées sous le patronage de saint Nicolas pour les garçons et de sainte Catherine pour les filles. Fêtes bien modestes d'ailleurs : après le potage du déjeuner, ces jours-là, on servait aux enfants des châtaignes... On célébrait aussi les fêtes du carnaval, mais à l'envers, pour ainsi dire, et seulement par un redoublement d'exercices pieux ou studieux. Pour empêcher « que les enfants ne courussent après les masques, et pour opposer à la dissolution du siècle de saintes occupations », c'était le moment qu'on choisissait pour organiser des joutes, « des disputes », sur le catéchisme, la lecture, la civilité, l'orthographe, entre les écoliers des diverses écoles, d'école à école. Ces concours scolaires, dit Démia, « avaient produit de grands fruits dans la jeunesse ».

Lire, écrire, compter, à cela se bornait l'instruction primaire au temps de Démia, et il a fallu plus d'un siècle pour que l'on songeât à aller au delà. Du moins, notre pédagogue s'applique-t-il, avec un soin minutieux et parfois ingénieux, à régler

l'étude « des trois R » comme disent les Américains (1).

« La première tentative que nous connaissons en France d'une organisation méthodique de l'enseignement de la lecture, a écrit M. Guillaume, se trouve dans les règlements de Démià (2) ». Voyons rapidement quel était le détail de cette organisation un peu compliquée, avec ses subdivisions à n'en plus finir. Notons, en premier lieu, que, selon la coutume du temps, Démià fait d'abord apprendre à lire en latin : il a laissé à La Salle le mérite de substituer, dans les écoles élémentaires et pour les commençants, la lecture du français à celle du latin ; et, en cela, le fondateur de l'institut des Frères suivait l'exemple donné par Port-Royal.

Démià est mieux inspiré quand il demande qu'on montre les lettres aux enfants sur un grand tableau, bien qu'il autorise aussi l'emploi d'un « petit alphabet ». La Salle n'usera que des tableaux.

Dans son souci d'établir une méthode « facile » et adaptée, dans les successions de ses procédés, à la « capacité » des enfants, Démià divise et subdivise ses élèves. Il devait y avoir dans chaque école jusqu'à sept cours ou classes de lecture, où se rangeaient successivement les élèves : lecture des lettres, puis des syllabes, des mots, des phrases en latin, des phrases en français ; ensuite, la classe « des plus capables dans la lecture », la classe « des lecteurs de manuscrits », et enfin la

(1) • *Read, write, arithmetic.* »

(2) Voyez dans le *Dictionnaire de pédagogie* de M. Buisson, deuxième partie, l'article *Lecture*, de M. J. Guillaume.

classe « de ceux qui écrivent ». Lorsque l'école était populeuse, chaque classe était elle-même subdivisée en bandes : quatre bandes dans la première classe, chacune de ces bandes n'étudiant qu'une seule catégorie de lettres, lettres simples, lettres doubles, etc. De même, trois bandes dans la deuxième classe, suivant que l'enfant épelle chaque lettre ou prononce la syllabe d'emblée, ou épelle les syllabes les plus difficiles, composées du plus grand nombre de lettres (1). On voit à quelle pensée obéissait Démia : il voulait parer aux inconvénients qui résultent d'un enseignement collectif, et aussi sérier, graduer les difficultés de l'apprentissage de la lecture. Il voulait obvier à ce qui est trop souvent le défaut des classes nombreuses à l'inégalité de force des élèves qui les composent et qui sont soumis pourtant au même exercice. Démia considérait avec raison que des groupements homogènes sont la première condition du progrès. Il retenait les enfants longuement dans chaque étape, ne les laissant passer à un autre exercice que quand ils étaient pleinement exercés dans le précédent.

C'était le maître ou le sous-maître qui dirigeait la leçon de lecture, mais l'enseignement mutuel était pratiqué : chaque bande était conduite par un écolier de la bande supérieure, « un écolier des mieux stylés », qui guidait ses camarades.

Les premiers livres mis aux mains des enfants, à partir de la quatrième classe, pour le latin, et

(1) L'École paroissiale recommandait aussi la division des élèves par bandes, mais elle s'en tenait à l'emploi des alphabets et des syllabaires.

de la sixième pour le français, étaient les *Psaumes* publiés chez Olyer, à Lyon, et une *Civilité* imprimée en caractères manuscrits :

Assurément, l'enseignement de la lecture a fait plus d'un progrès depuis Démia, et l'on a trouvé des méthodes meilleures et surtout un peu plus expéditives que la sienne. Mais il faut cependant reconnaître que ce premier essai ne manquait pas d'une certaine valeur pédagogique. Démia a su faire preuve parfois d'un esprit inventif, lorsqu'il recommandait, par exemple, pour les plus petits des apprentis lecteurs, l'emploi de carrés de bois, en forme de dés, sur lesquels étaient gravées les lettres et les syllabes, et avec lesquels les enfants jouaient tout en étudiant (1).

Dans les écoles de Démia, il y avait chaque jour, matin et soir, un exercice de lecture. De même pour l'écriture, à laquelle les pédagogues de ce temps-là attachaient une extrême importance. Et la preuve, c'est la réputation que s'était acquise la corporation des spécialistes de l'écriture, des maîtres-écrivains de Paris, à laquelle appartenaient Dalez et Senaut, dont Démia recommande de copier les modèles, si l'on veut arriver à la perfection de cet art. Démia ne se dégageait pas absolument du vieux préjugé qui n'admettait pas que l'enfant apprit à écrire avant de savoir lire : les deux enseignements devaient rester distincts (2).

(1) Notons encore quelques recommandations intéressantes : « Le maître fera dire les lectures bien haut ; il montrera comment il faut ouvrir la bouche. On interrompra quelquefois l'ordre pour surprendre ceux qui seraient *abstrait*s (distracts). »

(2) Il s'était pourtant rencontré déjà des pédagogues pour recommander de faire apprendre à écrire en même temps qu'à lire. Un écrivain du xvi<sup>e</sup> siècle, Tabourot, seigneur des Accords,

Il accorde pourtant qu'il peut y avoir des exceptions à cette règle: « Cela dépend, dit-il, des dispositions des écoliers », et aussi de leur âge: « tel élève pourra être mis à l'écriture, encore qu'il ne sache pas bien lire ».

L'*École paroissiale* distinguait diverses sortes d'écritures: financière, bâtarde, italienne, commune, minute, etc. Démià n'entre pas dans ces distinctions, mais il multiplie les prescriptions en ce qui concerne la position du corps, de la main, et la façon de tenir la plume.

A l'enseignement de l'écriture se rattache celui de l'orthographe, et ici se placent quelques observations qui ne sont pas sans intérêt. Démià demandait qu'on tint un juste milieu « entre l'ancienne orthographe et celle de quelques modernes qui défigurent la langue ». Lui-même était, sur certains points, un novateur, et il proposait des réformes qui sont encore aujourd'hui à l'ordre du jour. Il demande, par exemple, qu'on supprime les lettres qui ne se prononcent pas, comme le *p* dans *baptême*. De même, il fait disparaître les lettres doubles et inutiles: il écrit *affaire*, *aporter*. Il substitue presque partout à l'*y* l'*i* simple: *moien*, *employer*. Bien entendu, en règle générale, il remplace l'*s* par un accent circonflexe, comme dans *apôtre*, *jeûne*, etc.; « excepté, dit-il, dans certains mots qui sont si nus quand on en a ôté

l'auteur du livre des *Bigarrures*, prônait, dès 1584, non seulement « l'enseignement simultané de la lecture et de l'écriture », mais encore « l'enseignement de la lecture par l'écriture », comme étant, contrairement à l'opinion courante, la « recette » la plus propre à faire disparaître des leçons données au premier âge la contrainte, l'ennui et la fatigue. (Voir les *Bigarrures du Seigneur des Accords*, Paris, 1572.)

quelque lettre qu'on ne les reconnaît plus ». Il insiste sur la ponctuation et les accents ; et particulièrement sur les lettres majuscules. Il a, en effet, la superstition des capitales, et il en impose l'emploi au commencement « des mots considérables », c'est-à-dire d'un sens important (1).

A en juger par les quelques lignes très brèves qu'il consacre à l'arithmétique, il n'apparaît pas que Démia ait été, en cette matière, un maître très expert, ni très original. Dans cet enseignement, qu'il limite d'ailleurs à la numération, à l'addition et à la soustraction, il suit à la trace les prescriptions de l'*École paroissiale*. Il recopie les modèles qu'elle avait donnés pour ce qu'on appelait le *Jet à la main*, un exercice qui consistait à disposer des jetons de diverses manières, leurs positions différentes déterminant leur valeur en deniers, sols et livres. Et ce qui montre bien l'insuffisance de Démia dans l'enseignement de l'arithmétique, c'est qu'ayant commencé une phrase, pour dire quelles règles il faut suivre et « quels auteurs », il ne l'achève pas, comme si son érudition était en défaut : il écrit, « les meilleurs auteurs qui ont traité cette matière, comme... », et les noms de ces auteurs restent en blanc.

Les exercices intellectuels se réduisent donc à peu de chose dans la pédagogie de Démia (2). Mais ce dont on ne saurait trop le louer, c'est

(1) Voyez *Règlements*, etc., p. 48.

(2) On peut s'étonner, par exemple, qu'il ne dise pas un mot de la grammaire. Dans les règlements qui furent dressés en 1788, pour les écoles de Lyon, la grammaire a repris sa place. Voyez : *Règlements pour les maîtres et maîtresses des Petites-écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire*. Lyon, 1788.

qu'aux éléments de l'instruction il cherchait à joindre des exercices de « travail manuel », — le mot était déjà trouvé. — Dans les écoles de garçons aussi bien que dans les écoles de filles, « si après que tous les enfants ont dit leurs leçons, il y avait du temps de reste, on pourra l'employer à faire faire des boutons, dentelles, bas, ou autre travail manuel qu'il est bon de leur faire apprendre ». Et les résultats n'étaient pas à dédaigner, puisque le registre des délibérations du Bureau des écoles nous informe que des ouvriers « remerciaient Demia des bons apprentis qu'il leur fournissait ».

Il est vrai que, pour employer ces moments de loisir, Demia suggère d'autres occupations : par exemple, de chanter un cantique spirituel, ou bien de s'exercer à la civilité, d'apprendre à saluer honnêtement, à bien faire un message, à bien écrire une lettre, ou encore à faire un paquet, et, sur le même plan, ... « à servir la sainte messe »....

Dans les écoles de filles, plus encore que dans les écoles de garçons, Demia faisait une place aux travaux manuels : dentelles, bas et autres ouvrages semblables. Il voulait que les fillettes apprissent de bonne heure à travailler, « afin d'être propres pour le ménage », et qu'elles fussent aussi « capables de s'occuper dans l'état où Dieu les voudra ». S'engageant plus à fond dans la même voie, il établit, vers 1680, une sorte d'école professionnelle, une école ou « chambre de travail » (1). Dans

(1) M<sup>me</sup> de Miramion en avait fondé une à Paris, en 1678. Et avant elle, dès 1648, Olier avait engagé des dames à fonder des écoles de filles dans la paroisse Saint-Gervais. Il y avait institué lui-même une *maison d'instruction*, un grand *ouvroir*.

cette école dirigée par des dames laïques, « séculières », comme on disait alors, et où des exercices de lecture et d'écriture s'ajoutaient d'ailleurs à l'apprentissage manuel, les petites filles étaient reçues gratuitement, et les ouvrages qu'elles confectionnaient étaient leur propriété (1). En 1683, le Bureau des écoles interdisait à la compagnie des dames de prélever le moindre profit sur la vente de ces objets. Pour trouver des ressources, Démia fit publier et répandre une feuille intitulée *Dessein de la charité chrétienne*. Afin de retenir les élèves, on faisait signer aux parents un contrat d'apprentissage ; et comme il arrivait parfois que les familles retiraient les enfants avant le terme convenu, Démia obtenait du Consulat, en 1688, une ordonnance qui enjoignait aux parents d'observer exactement les contrats qu'ils avaient signés.

(1) D'autres écoles de travail furent fondées dans la suite. En 1790, au moment de la dispersion, on en comptait quatre.

## IX

### ÉDUCATION DES FILLES.

Un des principaux mérites de Démia, — et par là, nous l'avons dit, il est très supérieur à La Salle, — c'est d'avoir eu souci de l'éducation des filles, autant, sinon plus, que de celle des garçons. S'il les parquait dans des écoles distinctes, il ne les séparait pas dans son affection et dans sa sollicitude. L'instruction féminine, dans les limites où pouvait la concevoir un ecclésiastique au siècle de Louis XIV, était, à ses yeux, une œuvre essentielle; et il s'y employa avec une prédilection marquée. C'est, du reste, de ce côté que ses efforts ont été le plus couronnés de succès. La congrégation des Sœurs de Saint-Charles, issue de la communauté de maîtresses d'école qu'il avait fondée, a subsisté, prospéré et grandi pendant deux siècles (1); elle a couvert d'écoles la région lyonnaise. Elle fut une première fois dispersée en 1790: des officiers

(1) On a conservé dans les archives des Sœurs de Saint-Charles, un règlement manuscrit en date de 1750, où nous relevons un certain nombre de détails intéressants. La communauté est dirigée par un supérieur. Les Sœurs sont au nombre de 27. Les écoles de filles à Lyon atteignent le chiffre de 9, y compris l'école de travail, plus une école à la Croix-Rousse, et une autre à Vaise. Les honoraires des maîtresses sont de 44 livres par an; ceux des maîtres étaient un peu plus élevés, 50 livres. Le noviciat durait dix ans. Deux dames, deux rectrices surveillaient chaque école. Les maîtresses prennent leur retraite de bonne heure: « Ne se trouveront-elles pas épuisées à l'âge de cinquante ans au plus? »

municipaux se présentèrent dans les maisons de la congrégation pour intimer aux Sœurs l'ordre d'en sortir, et instituer à leur place, dans la direction des écoles, des maîtresses séculières. Mais la communauté se reconstitua onze ans après, en 1802 (1) ; et, depuis cette époque, elle n'a pas cessé de se développer. Installée d'abord, de 1802 à 1805, dans les bâtiments du Petit-Collège, qui a été à Lyon au XIX<sup>e</sup> siècle l'abri de tant d'institutions diverses, puis dans la rue Tramassac, la maison-mère s'établit définitivement, en 1805, dans le vieux couvent des Bleues-Célestes, montée des Carmélites. De là, elle a essaimé au dehors, par delà même les limites du diocèse de Lyon, par la fondation de plusieurs succursales ; et avec un millier de Sœurs, dans des centaines d'écoles, elle s'est attachée, pendant cent ans, à remplir fidèlement, dévotement, le programme que lui avait tracé son fondateur.

Ce n'est pas la préoccupation religieuse qui seule inspira Démia dans son effort pour organiser des écoles de filles. Certes, ne lui demandons rien qui ressemble à ce que nous entendons aujourd'hui par éducation intellectuelle. Dans l'horizon borné d'un catholique de ce temps-là, l'éducation intellectuelle se confondait avec l'enseignement de la foi chrétienne. L'éducation était avant tout une œuvre de piété. Mais, du moins Démia était-il préoccupé de la destinée morale des femmes, et aussi, avec son esprit pratique, des conditions matérielles de leur existence. D'une part, il vou-

(1) Seize sœurs entrèrent au Petit-Collège en 1802.

lait protéger leur honneur contre le vice, et d'autre part, leur apprendre à travailler utilement, et à gagner leur vie.

Dès 1668, dans ses *Remontrances* (1), il écrivait :

« Si la bonne instruction est si nécessaire dans les pauvres garçons, elle ne l'est pas moins, pour la gloire de Dieu et le bien public, pour les pauvres filles : ce sexe ayant d'autant plus besoin d'être soutenu par la vertu que sa faiblesse ost grande, et que de leur bon commencement dépend leur fin heureuse. D'où croit-on que viennent les désordres et la jalousie dans les maisons, tant de lieux infâmes dans la ville, tant d'enfants exposés dans l'hôpital, tant de dissolutions publiques, si ce n'est qu'on n'a pas eu assez de soin de l'éducation des jeunes filles, qu'on les a laissées dans l'ignorance, et qu'ensuite elles sont tombées dans l'oisiveté et puis dans le mensonge, l'indocilité, l'inconstance, et enfin dans la misère, qui est l'écueil le plus certain où la pudeur de ce sexe fait naufrage ? Il n'y aurait pas tant de peine de purger la ville de lieux infâmes, puisque l'oisiveté et la pauvreté qui sont les deux sources de la prostitution du sexe, en seraient bannies, vu que l'on remédierait à l'une, en les occupant à la lecture et à l'écriture, et que l'on subviendrait à l'autre en ouvrant leur esprit par de saintes connaissances, qui les rendraient industrieuses pour gagner leur vie, et mieux disposées aux emplois qu'on voudrait leur bailler. »

L'initiative que prit Démia en ce qui concerne l'instruction des femmes, n'était pas d'ailleurs, en ce temps, un fait isolé. Il faut rendre cette justice à l'Église catholique que, dans les limites qui lui étaient imposées par l'étroitesse de ses dogmes, elle n'a point négligé, à partir de la Renaissance tout au moins, l'éducation féminine. Sans doute les Jésuites et les Frères des écoles chrétiennes ont circonscrit leur labour dans l'instruction des gar-

(1) Voyez *Règlements*, etc., p. 61, 62.

çons ; mais, à côté d'eux, combien d'instituts religieux qui, ou bien se sont consacrés spécialement à l'éducation des femmes, ou bien ont entrepris la double tâche de l'instruction des deux sexes ? Déjà au xvi<sup>e</sup> siècle, un humble prêtre d'Avignon, César de Bus, (1) après avoir fondé pour les hommes l'ordre de la Doctrine chrétienne, établissait pour les femmes la congrégation des Ursulines (1592-1596). Mais au xvii<sup>e</sup> siècle surtout, c'est une riche floraison d'œuvres d'éducation féminine qui s'épanouit en France. Vincent de Paul, en 1634, institue les « Filles de la charité », à la fois infirmières et enseignantes. A Port-Royal, Jacqueline Pascal rivalise avec Nicole, Lancelot, et les autres ; et elle tente pour les filles ce qu'ils font pour les garçons. A Toulouse, en 1662, naît la congrégation des « Filles de l'enfance ». A Paris, s'organise la communauté des « Dames de Saint-Maur ». A Rouen, le père Barré, de l'ordre des Minimes, crée, en 1602, la congrégation des « Sœurs de la Providence ». A Reims, le chanoine Roland, vers 1670, fonde une communauté d'institutrices sous le vocable de « Sœurs du Saint-Enfant Jésus ». Et c'est le siècle où M<sup>me</sup> de Maintenon dirige Saint-Cyr, et où Fénelon écrit le traité de l'*Éducation des filles* (2).

C'est en 1676 seulement, que Dèmia ouvrit sa

(1) A l'imitation de l'ordre créé en Italie, en 1537, par sainte Angèle de Brescia.

(2) Notre énumération est loin d'être complète. Il faudrait encore citer la fondation des sœurs de Saint-Joseph, au Puy, celle des Filles de la Sagesse, etc. Chaque province avait sa congrégation. Voyez une liste plus complète dans l'*Histoire du Vénérable J.-B. de La Salle*, par Ravelet, p. 58 et suiv.

première école gratuite de filles pauvres. Mais il caressait depuis longtemps ce projet, qui devint son œuvre de prédilection. Déjà, en 1671, il avait fait appel aux Filles de la charité (1). Il avait obtenu que deux d'entre elles vinsent à Lyon pour soigner les malades, mais aussi pour instruire les filles pauvres des paroisses de Saint-Pierre le Vieux, de Sainte-Croix et de Saint-Georges.

Les écoles de filles furent établies sur le modèle des écoles de garçons, et peu à peu elles devinrent aussi nombreuses. Elles étaient administrées et dirigées par le Bureau des écoles. Mais pour leur assurer une surveillance appropriée, Démie avait eu soin d'organiser un comité de dames, qui avait la mission spéciale de veiller sur les écoles de filles, et de travailler à leur développement. Ce comité féminin, ce bureau de patronnesses tenait, lui aussi, des assemblées régulières, le premier dimanche de chaque mois. Ces réunions étaient toujours présidées par le directeur général, accompagné de quelques membres du Bureau.

L'attention particulière que Démie accordait à l'instruction des filles, il l'a manifestée surtout, en rédigeant, à leur usage, des instructions pédagogiques qui méritent d'être recueillies (2).

Des qualités et des vertus que Démie demande

(1) Il n'est pas douteux que Démie s'est plus d'une fois inspiré dans son apostolat de l'exemple de Vincent de Paul, que la Bresse avait vu à l'œuvre. En 1617, Vincent de Paul avait pendant quelque temps occupé la cure de Chatillon-les-Dombes, dans l'Ain. Il y avait présumé à ses grandes fondations, en établissant une *Confrérie de charité*.

(2) Nous n'avons pu retrouver le texte de ces instructions, qui son. restées manuscrites, mais que Faillon a résumées dans sa *Vie de Démie*.

à ses maîtresses d'école, — il en compte jusqu'à neuf, — quelques-unes naturellement visent la religieuse dans l'institutrice, et sont des vertus exclusivement chrétiennes : l'esprit d'oraison ; l'obéissance absolue, l'obéissance passive : on immolera sa volonté propre ; on obéira, sans murmurer, sans discuter, aveuglément et « amoureusement », aux ordres des supérieurs ; et encore le détachement à l'égard des personnes et « surtout des parents », tel que le pratiquait Jacqueline Pascal. Mais, sur plus d'un point, c'est un idéal moral tout humain, éternellement digne d'être proposé en exemple, que Démia présente aux efforts de ses institutrices. Il veut qu'elles soient douces et bonnes, afin que les enfants prennent confiance en elles et qu'elles soient, par suite, disposées à profiter de leurs avis et à ne pas se rebuter de leurs corrections. « La douceur leur est d'autant plus nécessaire que les enfants doivent avoir en leur maîtresse une parfaite confiance. » Il veut qu'elles gagnent le cœur des enfants ; mais « leur douceur ne doit pas être confondue avec une certaine mollesse et une tendresse excessive qui ôte toute vigueur et toute fermeté ». Il veut qu'elles soient « prudentes et discrètes » ; et, par prudence, il entend surtout le soin qu'elles mettront à étudier et à connaître « la portée d'esprit de leurs élèves, leur humeur, leurs inclinations, afin de proportionner toujours à leurs besoins particuliers les avis qu'elles leur donnent » ; car, ajoute-t-il, « on doit se conduire diversement envers une enfant d'une humeur douce et craintive, et envers une enfant d'un naturel léger ». Il veut qu'elles soient désintéressées, qu'elles ne recher-

chent pas leur profession en vue d'un intérêt personnel, comme un gagne-pain, encore moins comme une carrière oisive, sans peine et sans souci, — « ce en quoi, dit-il, elles se tromperaient grandement » ; qu'elles se fassent au contraire une haute idée de leur mission, et qu'elles aient « une grande estime des moindres fonctions de l'état qu'elles embrassent ». — « Heureuses les vierges chrétiennes, s'écrie-t-il, que Dieu appelle à cette sainte profession ! »

Assurément la distance est grande entre un Démia et un Pécaut. Et cependant chez le dévot abbé du xvii<sup>e</sup> siècle et chez le libre penseur religieux du xix<sup>e</sup> siècle, nous retrouvons, sous des formes différentes, le même souci des dispositions intérieures de l'âme, et aussi la même foi dans la puissance de l'éducation. « Ces enfants, disait Démia, étant incapables de se conduire par elles-mêmes et étant susceptibles encore de toutes les impressions qu'on voudra leur donner, seront telles, dans la suite, que leurs maîtresses les rendront. » Deux siècles après, Pécaut dira : « Puissiez-vous être des femmes, capables d'en susciter d'autres ! Tout dépend de vous... » Et de même quand Démia recommande à celles qu'il appelle d'un beau nom, « des conductrices d'âmes », d'élever leur pensée au-dessus des intérêts mesquins, « de faire leurs écoles, non pour plaire aux supérieurs et s'attirer leurs bonnes grâces, mais pour l'amour de Dieu », ne suffit-il pas de modifier un mot et d'écrire « amour du devoir », « amour des enfants », au lieu d' « amour de Dieu », pour que la pensée du pédagogue de 1665 rejoigne celle de l'éducateur de 1880 ?

Même dans les prescriptions qu'inspire à Démia sa dévotion catholique, tout n'est pas à répudier. On peut sourire, lorsque, dans sa définition de la modestie, il exige que l'institutrice soit « composée dans sa démarche », qu'elle évite « toute curiosité dans ses regards ». Mais comment ne pas l'approuver quand il lui demande d'être simple, simple dans ses habits, simple dans son mobilier, et encore quand il ajoute : « Cette modestie extérieure ne serait qu'une pure hypocrisie, si elle ne procédait du recueillement de l'esprit et de la paix intérieure de l'âme » ?

Pécaut suppliait ses anciennes élèves, devenues directrices ou maîtresses d'école normale, de réserver quelque heure, chaque jour, pour la méditation et le recueillement. N'est-ce pas une simple transposition laïque de ce précepte de Démia : « Qu'une heure régulièrement soit consacrée à l'oraison mentale » ?

Pécaut, quelque laïque qu'il fût, désirait que le sentiment du divin accompagnât et, pour ainsi dire, soulignât tous les actes de la vie. N'est-ce pas ce que Démia, dans sa foi ingénue, demandait expressément, quand il invitait les filles de sa communauté « à rester toujours en présence de Dieu » ? Il fallait, d'après lui, que les actions journalières les plus vulgaires fussent « sanctifiées » et, pour ainsi dire, doublées par une pensée morale ou religieuse. Et avec naïveté, mais non sans une certaine poésie, il suggérait des réflexions telles que celles-ci : « Si vous filez, ou faites quelque ouvrage semblable, dites-vous : Hélas ! ma vie n'est qu'un fil : vous le rompez, Seigneur, quand

j'y penserais le moins ». — « Si vous cueillez des herbes et des fleurs, dites-vous : toutes choses du monde sont comme ces fleurs, qui se fanent en peu de temps?... » — « Si vous regardez les oiseaux voler, dites-vous : qui me donnera des ailes, comme celles de la colombe, pour m'élever au-dessus des choses de la terre?... » Il est vrai qu'à cette inspiration, en quelque sorte philosophique, Dèmia mêlait, — et comment s'en étonner? — les imaginations de la crédulité catholique : « Si vous regardez le ciel étoilé, dites : Sainte-Vierge, vous êtes belle comme la lune! » — « Si vous allumez le feu, dites : voilà l'image du feu qui brûle les damnés... »

C'est ce même mélange de mysticisme dévot et de clair bon sens humain que nous retrouvons dans les avis que donne Dèmia pour la tenue de l'école et la direction des études. De ses sages instructions, quelques-unes pourraient passer sans retouche dans un code scolaire définitif; et les autres, il suffit de les démarquer, je veux dire, de les dépouiller du cachet dont l'esprit ecclésiastique les a empreintes, pour y reconnaître des vérités durables, dont la pédagogie de tous les temps peut faire son profit. Nous répétons sans cesse que l'école a un autre but que celui de transmettre quelques connaissances techniques, et qu'elle doit se proposer de développer chez l'enfant les qualités morales du caractère. C'est précisément la pensée qui animait Dèmia, quand il rappelle à ses institutrices que « leur fonction n'est pas seulement d'apprendre à lire, mais de former aux vertus chrétiennes ». On croirait entendre Fénelon, qui n'écrivait le traité de *l'Éducation des filles* que

quelques années plus tard, en 1687, quand le fondateur de la communauté de Saint-Charles écrit :

« Il faut gouverner les enfants plutôt par la douceur que par la crainte : c'est pourquoi on doit rendre les récompenses un peu fréquentes, et les châtimens si rares que, s'il se pouvait, on les leur fit recevoir de bon cœur, les convainquant qu'ils sont justement mérités. »

Et ailleurs :

« Sans doute il ne faut pas faire habitude de rire avec ses écolières, ni leur donner des marques d'une trop grande familiarité, mais on doit éviter encore plus de les tenir en contrainte par une gravité excessive et une austérité indiscrete. »

On n'a pas attendu notre temps pour comprendre que le sérieux d'une leçon quelconque a besoin d'être adouci, tempéré par des diversions agréables, et que, pour retenir l'attention, il est bon, il est nécessaire d'exciter l'intérêt :

« La maîtresse, disait Démia, usera de toute sorte de petites industries pour exciter l'attention des enfants. Elle leur promettra, par exemple, de leur dire quelque chose de bien intéressant, si elles sont sages ; elle leur fera espérer quelque belle histoire, et autres choses semblables, capables de piquer leur curiosité ; elle dira de temps en temps quelque mot divertissant, de crainte qu'on ne s'ennuie... (1) »

(1) Démia n'échappe à aucune des tendances dévotes que lui imposaient son temps et sa foi : mortifications, abstinences, petites pratiques pieuses, tout cela est maintenu et même amplifié. Par exemple, il recommande aux maîtresses d'école d'emporter, quand elles voyageront, « une éponge imbibée d'eau bénite ».

**Saint-François de Sales, dans son doux langage, disait :**

« La supérieure, pour que la mutuelle charité et la sainte amitié fleurisse en sa maison, ouvrira sa poitrine maternelle et amiable à toutes les filles également, afin que, en toute confiance, elles aient recours à elle en leurs doutes, scrupules, difficultés, troubles et tentations. »

**C'est le même sentiment qui inspire à Démia de tendres paroles, comme celles-ci :**

« Il faut captiver l'affection des élèves : il faut qu'elles s'attachent à leurs maîtresses comme à des mères tendres... Il faut avoir une charité égale pour toutes, souffrir sans impatience leurs imperfections, éviter toute affection et toute inclination particulière, ne leur dire jamais une parole dure, ne leur parler jamais avec colère, chagrin ou mépris... »

**Il est vrai qu'à travers ces paroles de bonté l'esprit ascétique reparait parfois :**

« Évitez de les tutoyer, et de leur donner des marques d'une amitié trop sensible et naturelle... »

**On a fait honneur à Franklin de la méthode qu'il préconisait pour travailler à l'avancement moral, celle qui consiste à commencer par dénombrer les défauts dont on veut se corriger, les vertus qu'on souhaite acquérir, et, dans la lutte qu'on engage, à diviser l'effort, à sérier les difficultés, afin d'assurer la victoire. C'est ce que nous lisons, en toutes lettres, dans les écrits de Démia, quand il recommande ce qu'il appelle « l'examen particulier » (1) :**

(1) Dès 1664, Démia avait composé pour son usage personnel et pour sa conduite particulière, un règlement, où il mettait à profit la règle de perfectionnement moral que nous indiquons ici.

« Il faut : 1<sup>o</sup> N'entreprendre jamais qu'un vice à la fois ou qu'une vertu, et ne la point quitter qu'on n'en soit devenu en quelque façon maître ; 2<sup>o</sup> ne les pas prendre, ces vices ou ces vertus, selon toute leur étendue, mais les diviser en diverses parties et en plusieurs degrés... »

Il y avait, à n'en pas douter, chez Démia, l'étoffe d'un moraliste, et d'un moraliste avisé, capable de comprendre le prix de la réflexion intérieure et de l'effort personnel. Il savait la puissance de l'habitude, l'action des premières impressions de l'enfance.

« L'expérience ne fait que trop voir que les crimes ne sont ordinairement commis que par ceux qui ont été mal élevés... Les bonnes habitudes contractées dans la jeunesse ne se perdent que très rarement. La semence jetée dans les esprits germe tôt ou tard... »

Il considérait l'éducation comme le plus grand des biens, et c'est de l'école, de ses leçons et de ses exemples, qu'il attendait le grand bienfait d'une éducation qui, en éclairant l'esprit, échauffe la volonté.

« Les écoles seront comme des académies de la perfection de ces pauvres enfants, où les fougueuses passions de la jeunesse seraient domptées et soumises à la raison, leur entendement éclairé des vertus qu'on leur enseignerait, leur mémoire remplie de bonnes choses qu'ils y entendraient et la volonté échauffée par les exemples de vertu qu'ils y verraient pratiquer. »

Résumons-nous. Démia a été, avec modestie et discrétion, un véritable précurseur, en matière d'instruction primaire. Il a conçu des idées neuves, originales pour son temps ; et ces idées, grâce à

une volonté patiente et tenace, il les a réalisées. Il a établi, pour les enfants pauvres tout au moins, la gratuité de l'école. Il a fait des efforts heureux pour en assurer la fréquentation. Il a associé à son œuvre scolaire des laïques de bonne volonté. Il a eu l'idée qu'on devait faire appel aux pouvoirs publics et à l'autorité judiciaire, soit pour obtenir que des écoles fussent ouvertes, des maîtres institués et payés, soit pour obliger les parents, par des peines légales, à envoyer leurs enfants à l'école. Il a réhabilité la fonction de l'instituteur, qu'il estimait excellente, sachant combien elle est à la fois importante et pénible. Il a organisé l'école des élèves, réglé son programme, dressé quelques-unes de ses méthodes ; mais il a institué aussi l'école des maîtres, l'école normale, où les futurs instituteurs reçoivent une éducation professionnelle et se préparent à leur grande tâche.

En un mot, il a été un peu comme le Christophe Colomb de l'école primaire catholique. J.-B. de La Salle, plus éclatant dans le succès, mais venu après lui, n'en a été que l'Améric Vespuce.

Les circonstances ont confiné son action dans les étroites limites de la région lyonnaise. Mais ses ambitions et ses rêves visaient plus loin. Il aurait voulu que son exemple fût partout suivi, comme le prouve, par exemple, son mémoire sur *l'Importance de l'établissement des écoles des pauvres dans chaque diocèse*. Il rêvait que, dans tout le royaume, des règles impératives et uniformes fussent établies pour fonder des *noviciats* de maîtres d'école, ou des « écoles de perfection » comme il disait, et ensuite pour ouvrir des écoles

gratuites dans tous les bourgs un peu importants. Et ce rêve d'organisation générale de l'instruction primaire pour les pauvres, il allait l'exposer avec toute l'ardeur d'une conviction vigoureuse à l'Assemblée générale du clergé, en 1685.

Démia mérite d'occuper une place d'honneur dans les annales de l'éducation. A beaucoup de bon sens, de sens pratique et positif, il a joint un réel enthousiasme, dont l'expression naïve est vraiment touchante : « L'établissement des écoles rendra les peuples Français, les plus audacieux, les plus fidèles et pieux, comme ils sont les plus heureux, les plus puissants et les plus belliqueux de toutes les nations ».

Dans la marche trop lente de l'instruction populaire, l'œuvre de Démia marque une étape, une étape qui s'est prolongée. Son œuvre a subsisté dans son intégralité jusqu'au 29 septembre 1790, jusqu'au jour où la municipalité lyonnaise prit à sa charge l'instruction primaire. Pendant plus de cent ans, les petits Lyonnais pauvres n'ont eu à leur disposition que les écoles gratuites de Démia. Et le XVIII<sup>e</sup> siècle n'a rien ajouté, à Lyon, aux établissements fondés par l'effort admirable d'un prêtre du XVII<sup>e</sup> siècle.

FIN



# TABLE ET SOMMAIRE



AVANT-PROPOS ..... V

**Préambule.** — Démia est un Pestalozzi catholique. — En quoi il est supérieur à La Salle. — Pourquoi il convenait de le tirer de l'oubli..... 7-9

**I. — La vie de Démia (1637-1689).** — Son origine familiale. — Son enfance à Bourg. — Précocité de ses vertus de charité. — Sa vocation ecclésiastique. — Démia au séminaire de Saint-Sulpice. — Son retour à Bourg. — Il s'installe à Lyon. — Il entreprend immédiatement son œuvre scolaire. — Ses voyages. — Quels appuis lui vinrent en aide ? — Quelles difficultés il rencontra ? — Popularité de Démia. — Succès de ses entreprises. — Sa mort prématurée. — Ses funérailles..... 10-18

**II. — L'œuvre de Démia : publication des « Remontrances.** — Dès 1665, Démia se met à l'œuvre. — Son premier acte ; la publication des *Remontrances*. — Utilité morale et sociale de l'instruction. — Démia se préoccupe avant tout des enfants pauvres. — Effets déplorables de l'ignorance. — Il fonde des écoles et des écoles gratuites. — Enseignement des travaux manuels. — Préparation à l'apprentissage. — Grâce à l'instruction, moins de forces perdues. — Démia et Luther. — Raisons diverses que Démia fait valoir en faveur de l'instruction..... 19-30

**III. — Fondation des écoles des pauvres : organisation du « Bureau des écoles ».** — Première école ouverte, celle de Saint-Georges (1667.) — Créations successives. — La Compagnie du Saint-Sacre-

ment. — Réforme du clergé. — Témoignage de Massillon. — Création du Bureau des écoles. — Lettres patentes du roi. — Composition du Bureau. — Autant de laïques que d'ecclésiastiques. — Diverses attributions des membres du Bureau. — Visites aux écoles et aux parents des élèves. — Démia se réserve la première nomination des maîtres des écoles. — Comment il les choisit. — Mélange de tendances ascétiques et de vues larges et humaines. — Les maîtres nommés pour trois ans seulement. — Réunions mensuelles du Bureau. — Procès-verbaux de ces réunions. — Assiduité de Démia aux séances. — Analyse des délibérations du Bureau..... 31-45

**IV. — Le séminaire de Saint-Charles, sorte d'école normale, et la communauté des femmes.** — Nécessité d'une éducation professionnelle des maîtres d'école. — Création d'une sorte d'école normale. — Ignorance des maîtres de ce temps-là. — Qu'ils étaient recrutés au hasard. — Les rapports d'inspection sur les écoles de Lyon et de Saint-Étienne. — Mœurs de ces instituteurs d'aventure. — Les écoliers, garçons et filles, ne valaient pas mieux que les maîtres. — Leurs défauts. — Des efforts de Démia pour améliorer le personnel enseignant. — Caractères du séminaire de Saint-Charles. — Qu'il était spécialement destiné à former des maîtres d'école. — Démia y admettait des laïques. — Le séminaire fut détourné peu à peu de sa destination primitive. — La communauté des femmes. — Qu'elle était pour les maîtresses d'école l'équivalent du séminaire de Saint-Charles. — La congrégation des sœurs de Saint-Charles..... 46-56

**V. — Les écoles payantes, « les écoles des riches », et l'assemblée des maîtres.** — Démia directeur général de toutes les écoles. — Les écoles des riches étaient, comme les écoles des pauvres, soumises à son autorité. — C'est Démia qui délivrait la « licence d'enseignement ». — Assemblées mensuelles des

maitres et maitresses d'école. — Règlements de 1576. — Mesures prises contre les maitres qui tenaient école sans autorisation. — Premier effort pour établir l'instruction obligatoire. — Procès-verbaux des réunions des maitres. — Le choix des livres..... 37-68

**VI. — Rayonnement de l'œuvre scolaire de Dèmia.** — Les *Remontrances* firent leur tour de France. — Action directe exercée par Dèmia sur les écoles pauvres de Saint-Étienne : — sur celles de Bourg. — Propagande en dehors de Lyon..... 69-73

**VII. — Ressources financières des Petites-Écoles.** — Maigre budget. — Subvention de 200 livres du Consulat. — État des finances lyonnaises. — « Le fonds principal de la Providence. » — Libéralités de Dèmia. — Donation de l'archevêque. — Libéralités de particuliers. — Testament de Dèmia en faveur des écoles et de ses autres fondations..... 74-79

**VIII. — La Pédagogie de Dèmia.** — Précautions hygiéniques. — Conditions d'admission des élèves. — Durée de la scolarité. — Les adultes admis dans les Petites-Écoles. — Nombre des élèves. — Gratuité absolue. — Fournitures scolaires. — Placement des élèves, à la sortie de l'école. — Sollicitude constante. — La coéducation interdite. — Description d'une école de Dèmia. — Le mobilier. — Pratiques dévotes. — Emploi du temps. — Enseignement mutuel. — Les élèves associés à la surveillance et à l'enseignement. — Le déjeuner. — Réglementation rigoureuse des études. — Exercices divers. — Le silence recommandé aux maitres comme aux élèves. — Fêtes scolaires. — Concours scolaires. — Lire, écrire, compter. — Enseignement de la lecture. — Division et subdivision en classes et en bandes. — Livres scolaires. — Enseignement de l'écriture. — Les maitres-écrivains. — Enseignement de l'orthographe ; — de l'arithmétique. — Travaux manuels. — Écoles de travail..... 80-100